

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 23 MARS 2023 à 18h00**

Tenu Cap Périaz à Annecy (Seynod)
sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente

SOMMAIRE

1. Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions et arrêtés de la Présidente	6
2. Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy	11
3. Espace Citoyen du Grand Annecy - Conseil de développement - Rapport d'activité 2022	12
4. Taux de fiscalité 2023	23
5. Mobil'été 2023	27
6. Approbation du schéma de développement touristique durable 2023-2027 du Grand Annecy	36
7. Convention d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial - Versement de la contribution financière pour 2023	45
8. Semnoz - Dispositif d'éco-gardes	48
9. ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2022	51
10. Mise en place d'un soutien à l'investissement des boulangers et pâtisseries du Grand Annecy	53
11. PLU d'Annecy commune nouvelle - Approbation de la modification n° 2	56
12. PLU Saint-Jorioz - Approbation de la modification n° 4	59
13. ZAC "Thorens- Glières centre" - Rectificatif	62
14. Ressources Humaines - Dispositif d'attribution du forfait mobilité durable	62

15. Ressources Humaines - Evolution des conditions d'emploi des salariés du Semnoz	66
16. Ressources Humaines - Recours au contrat de projet pour le recrutement d'agents de cuisine dans le cadre d'une opération identifiée	69
17. Ressources Humaines - Recours au contrat de projet pour le recrutement d'un animateur pour le bus des séniors	70
18. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois	72
19. Questions diverses	76

ÉTAIENT PRESENTS (82/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Frédérique BANGUÉ, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Isabelle BASTID, Groisy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Alexandra BEAUJARD, Annecy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Christian BOVIER, Annecy
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy
Christel CASSET, Saint-Sylvestre
Lola CECCHINEL, Annecy
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy
Noëlle DELORME, Allèves
Isabelle DIJEAU, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
David DUBOSSON, Mûres
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Chantale FARMER, Annecy
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Pierre GEAY, Annecy
Fabien GERY, Annecy
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Fabienne GREBERT, Annecy
Aurélien GUEDRON, Annecy
Ségolesse GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Charlotte JULIEN, Annecy
Marion LAFARIE, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Elisabeth LASSALLE, Poisy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Karine LEROY, Entrevernes
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Benjamin MARIAS, Annecy
Viviane MARLE, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Patricia MERMOZ, Cusy
Thomas MESZAROS, Annecy
Aurélien MODURIER, Annecy
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy

Magali MUGNIER, Annecy
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy
Laure ODORICO, Fillière
Xavier OSTERNAUD, Annecy
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Raymond PELLICIER, Poisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Tony PESSEY, Annecy
Christian PETIT, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie BERTRAND, Annecy, à Marion LAFARIE
Nicole BLOC, Poisy, à Elisabeth LASSALLE
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac, à Didier SARDA
Pierre BRUYERE, Poisy, à Raymond PELLICIER
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Magali MUGNIER
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy, à Christiane LAYDEVANT
Anthony GRANGER, Annecy, à Isabelle DIJEAU
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière, à Christian ANSELME
Eric PEUGNIEZ, Annecy, à Christian PETIT
Guillaume TATU, Annecy, à Fabienne GREBERT

ETAIENT EXCUSES

Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Frédérique KHAMMAR, Villaz

* * *

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 05.

Mme LA PRESIDENTE.- Le quorum est atteint. Bonsoir à toutes et à tous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MERCIER-GUYON à M. ANSELME
- M. CHAUMONTET à Mme BASTID
- Mme DERIPPE-PERRADIN à Mme LAYDEVANT
- Mme CERIATI-MAURIS à Mme MUGNIER
- M. PEUGNIEZ à M. PETIT
- M. ASTORG à M. MULATIER-GACHET *[jusqu'à son arrivée]*
- M. GRANGER à Mme DIJEAU
- Mme BOULAND à Mme BANGUÉ *[jusqu'à son arrivée]*
- M. TOÉ à M. OSTERNAUD *[jusqu'à son arrivée]*
- Mme BERTRAND à Mme LAFARIE
- Mme LEPAN à M. DUPERTHUY *[jusqu'à son arrivée]*
- M. ANDRÉYS à M. MARIAS *[jusqu'à son arrivée]*
- Mme BRUNO à M. SARDA
- Mme BEAUJARD à Mme BUI-XUAN PICCHEDA *[jusqu'à son arrivée]*
- M. TATU à Mme GREBERT
- M. BRUYERE à M. PELLICIER
- Mme BLOC à Mme LASSALLE

Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET est désigné secrétaire de séance.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais donner la parole à Alexandre pour faire un état sur nos consommations d'énergie.

M. MULATIER-GACHET.- *(Anncy)* Un point rapide sur la sobriété.

Nous n'avons pas encore tout consolidé depuis la dernière fois, nous le faisons sur facture et nous n'avons pas tout reçu, c'est assez compliqué. Mais si l'on fait une moyenne sur 7 sites représentatifs (le siège, les EHPAD...), en termes de consommation sur l'hiver, toujours ramené à un hiver normal - qu'il soit chaud ou pas, nous avons un outil de calcul pour se remettre à niveau -, nous sommes à moins 15 % de consommation sur le gaz et moins 20 % de consommation sur l'électricité, en ne faisant aucun investissement, simplement du temps humain pour régler les chaudières.

Si l'on fait deux focus, sur le siège nous avons moins 20 % de consommation de gaz grâce aux réglages, moins 2°C dans les différents espaces, pas de chauffage le vendredi, et un usage extrêmement impactant sur le bâtiment des Alouettes, qui est le bâtiment référence, là où se trouve le service Bâtiments, où ils sont arrivés à moins 57 % de consommation de gaz en fermant les portes, en réglant le chauffage etc.

Il y a beaucoup d'évolutions à faire, il va falloir poursuivre année après année.

A côté de la sobriété, mais cela a été intégré, nous avons imposé le télétravail le vendredi, cela va s'arrêter le 31 mars. Cela ne veut pas dire que la sobriété va s'arrêter, comme l'a rappelé la Présidente à plusieurs reprises, cela va s'inscrire dans la durée, cela ne peut pas être simplement sur un hiver, nous allons devoir continuer à avancer.

Nous avons adopté en Bureau une charte du numérique responsable qu'a présentée Aurélien. Si l'on ne fait rien, l'empreinte carbone du numérique sera quatre fois plus élevée dans les années à venir. Il faudra donc être très vigilant sur ce sujet.

Nous sortons de l'hiver. Afin que les services puissent récupérer toutes les données et se mettre à niveau, et je les remercie car c'est un travail très conséquent et minutieux, nous ferons un bilan à la rentrée de septembre où nous aurons tous les chiffres. Nous pourrons comparer, cela nous permettra de nous relancer dans l'hiver et de discuter tous ensemble, non pas simplement sur des impressions mais sur des chiffres concrets et réels.

Voilà très rapidement ce petit point de sobriété.

Merci à tous.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Alexandre. Avez-vous des questions sur ce sujet ? *(Ce n'est pas le cas.)*

J'ouvre donc la séance du Conseil de communauté du jeudi 23 mars 2023.

1. Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions et arrêtés de la Présidente

Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET

Bureau du 10 février 2023

➤ Chantier local d'insertion – Demande de subvention au fond social européen (FSE) pour les exercices 2023 et 2024

Le Bureau a décidé

- d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour solliciter une subvention du FSE + emploi – inclusion – jeunesse – compétences à hauteur de 64 000 € par an pour 2023 et 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide au désamiantage des toitures destinées à la production d'énergie solaire pour l'entreprise ILONA**

Le Bureau a décidé

- de fixer et de valider le versement d'une subvention d'un montant maximum de 23 200 € à l'entreprise SCI ILONA située 2907 route d'Alby 74540 Mûres pour le projet de désamiantage et réfection de la toiture et de pose d'un bac acier ;
- d'attribuer la subvention à l'entreprise SCI ILONA, prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 20422/282) ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par l'entreprise SCI ILONA des justificatifs de réalisation des travaux et du bordereau de suivi des déchets d'amiante, conformément à la délibération n° DEL-2022-264 du 17 novembre 2022 ;
- d'approuver la convention avec l'entreprise, précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide au désamiantage des toitures destinées à la production d'énergie solaire pour l'entreprise ELAUNA**

Le Bureau a décidé

- de fixer et de valider le versement d'une subvention d'un montant maximum de 19 771 € à l'entreprise SCI ELAUNA située au 21 chemin des Champs Beufan, 74330 Poisy pour le projet de désamiantage, réfection et isolation partielle de la toiture et de pose d'un bac acier ;
- d'attribuer la subvention à l'entreprise SCI ELAUNA, prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 20422/282) ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par l'entreprise SCI ELAUNA des justificatifs de réalisation des travaux et du bordereau de suivi des déchets d'amiante, conformément à la délibération n° DEL-2022-264 du 17 novembre 2022 ;
- d'approuver la convention avec l'entreprise, précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 24 février 2023

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune de Groisy**

La commune de Groisy souhaite acquérir deux parcelles sises Les Vernays et 11 route des Ollières, à Groisy, cadastrées D 2482 et D 2792 et d'une surface totale de 2 014 m².

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

Décisions de la Présidente

- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule immatriculé BD.372 VN à la société ADF Polska s. c. D. Krupa J. Pel, sise à Dabrowa Tamowska, Pologne au prix de 15 429,00 € TTC.
- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule immatriculé BZ.468.RE à la société Anema Trucks, sise à Alkmaar, Pays-Bas au prix de 14 910,00 € TTC.

- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule immatriculé BZ.477.RW à la société ADF Polska s. c. D. Krupa J. Pel, sise à Dabrowa Tamowska, Pologne au prix de 16 943,00 € TTC.
- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule immatriculé CE.164.DL à la société ADF Polska s. c. D. Krupa J. Pel, sise à Dabrowa Tamowska, Pologne au prix de 11 482,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé CJ.714.KL à la société BSG Automobiles, sise à Riorges (42153) au prix de 5 857,00 € TTC.
- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule immatriculé EQ.001.FC à la société Unikom Piotr Orłowicz, sise à Bydgoszcz, Pologne au prix de 14 562,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé EQ.462.KX (anciennement 8307.YL.74) à la société OB Services, sise à Saint-Chamond (42400) au prix de 846,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé EQ.928.PL à la société Auto 38300, sise à Nivolas-Vermelle (38300) au prix de 6 823,00 € TTC.
- Budget annexe pépinières d'entreprises – Cession du véhicule immatriculé ER.333.BY à la société BSG Automobiles, sise à Riorges (42153) au prix de 1 854,00 € TTC.
- Budget principal – Cession du véhicule immatriculé ER.395.BY (anciennement 4524.ZM.74) à la société VV Motor, sise à Chamvers (89300) au prix de 1 533,00 € TTC.
- Budget principal – Cession du véhicule immatriculé ER.434.BY (anciennement 8201.YF.74) à la société Tremblay Automobile, sise à Échirolles (38130) au prix de 2 716,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé ER.467.BY (anciennement 2844.YK.74) à la société Océan'Auto, sise à Trèbes (11800) au prix de 1 735,00 € TTC.
- Bâtiment Albyloc – Convention d'occupation temporaire de locaux avec la société Trane SAS d'une durée de 3 ans.
- Pépinières d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SAS Captain Wild (formule hôtel) qui porte la durée de la convention à 7 mois.
- Pépinières d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 6 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société NCMG (formule hôtel) pour mise à disposition d'un bureau complémentaire. La durée de la convention est portée à 35 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec Blue Tech SAS d'une durée de 23 mois.
- Pépinières d'entreprises les Papèteries – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et accompagnement dans l'espace partagé avec la SAS Chouette Journey (formule hôtel) pour restitution d'un poste de travail.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec l'entreprise individuelle Incloud production d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec la SASU CHACHE d'une durée de 6 mois.

- Pépinière d'entreprises Quai 225 – Conventions de prestations de services et d'accompagnement avec Benoit MAHAUT, porteur du projet NATYW d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Quai 225 – Conventions de prestations de services et d'accompagnement dans l'espace partagé avec M. Romain Rubin et Mme Héloïse de Bokay d'une durée de 6 mois.
- Acquisition de fournitures pour la distribution d'eau potable sur le territoire du Grand Annecy – Attribution des lots 1, 2 et 4 de la consultation n° 221105 aux sociétés suivantes :

N° lot -Intitulés	Montants minimum annuels en € HT	Montants maximum annuels en € HT	Sociétés
1 Petite robinetterie, accessoires pour bloc de comptage, raccord plomberie laiton, tubes pour réseaux intérieurs	25 000 €	200 000 €	SOVAL (74650 Chavanod)
2 Tubes et raccords électro-soudables en polyéthylène	25 000 €	300 000 €	SOVAL (74650 Chavanod)
4 Canalisations et raccords en fonte	5 000 €	200 000 €	VHM (74330 Epagny)

- Travaux courants pour l'entretien du réseau d'eau potable et la réalisation des branchements (2023 – 2027) – Attribution des lots 1 à 3 de la consultation n° 221102 aux sociétés suivantes :

N° lot - Intitulés	Montants minimum annuels en € HT	Montants maximum annuels en € HT	Sociétés
1 - Secteur lac et astreinte	300 000.00	1 500 000.00	CECCON BTP (74000 Annecy)
2 - secteur Fillière	80 000.00	400 000.00	Groupement d'entreprises FERRAND TP (mandataire) / TPLM / SATP (74540 Alby-sur-Chéran)
3 - secteur Chéran	80 000.00	400 000.00	LUC MAULET (74800 Etaux)

Le marché est conclu pour une première période d'une année à compter du 1^{er} avril 2023. Chaque lot pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Ouverture d'un crédit à court terme d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Société Générale affecté au budget principal. Le taux d'intérêt des tirages est indexé sur l'EUF1M + marge de 0,45 %.
- Budget annexe transports – Cession d'un portable de vente, validation et contrôle (PDVVC) TXP 4000 à la société Albanais voyages au prix de 2 085,23 € TTC.
- Semnoz – Convention d'occupation du domaine privé entre le Grand Annecy et la Société Moonbikes. Un périmètre de terrain de 31 430 m² sur la parcelle OC-001 à Gruffy sur la station du Semnoz est mis à disposition de la société à titre gratuit.
- Assignation en référé aux fins de constat de la résiliation du bail commercial avec la SARL Tamaris et demande d'expulsion du bâtiment « Courant d'Ere ».

- Modification n° 1 de la décision du Président du Grand Anancy n° 2017/201 du 28 avril 2017 instituant une régie de recettes d'encaissement des frais d'installation et de mise en eau. Le PayFIP (paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique) est ajouté aux modes de recouvrement.
- Modification n° 1 de la décision du Président du Grand Anancy n° 2017/200 du 28 avril 2017 instituant une régie de recettes d'encaissement d'acomptes sur travaux de branchement d'eau potable. L'adresse de la régie est mise à jour et le PayFIP (paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique) est ajouté aux modes de recouvrement.
- Travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'annexe du siège du Grand Anancy au 6 bis avenue des Iles – Avenants aux lots 2 et 7 de la consultation n° 220607 :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant avant avenant en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT
2	Cloisons et isolation	SOLA	46 487,60	+ 12 832,25	59 319,85
7	Electricité	ELTIS	16 508,67	+ 3 463,32	19 971,99

- Aménagement du mode doux – route de Bellegarde hameau de Gillon sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy – Attribution du marché n° 221002 aux sociétés suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant
1	Travaux de structure et réseaux	RANNARD TP	351 343,24 € HT
2	Travaux de revêtement bitumineux	EUROVIA ALPES	183 506,91 € HT

- Délégation du droit de préemption urbain, secteur d'Epagny à la commune d'Epagny-Metz-Tessy dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), tel qu'il a été instauré.
- Organisation de la défense du Grand Anancy dans le cadre du recours en abrogation contre la délibération du Conseil communautaire n° 2018/584 du 15 novembre 2018 d'approbation du plan local d'urbanisme de Talloires, commune de Talloires-Montmin – Appel du jugement du Tribunal administratif de Grenoble – Affaire n° 2203327.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé 8454.XX.74 à la société MSE 38 sise à Saint-Savin (38300) au prix de 1 137,00 € TTC.
- Pépinière d'entreprises Quai 225 – Convention de prestations de services et d'accompagnement dans l'espace partagé avec la SASU Taïga Innovation d'une durée de 23 mois.
- Budget annexe pépinières d'entreprises – Cession d'un meuble trieur à M. Didier VILLETTE au prix de 17,00 € TTC.
- Budget annexe pépinières d'entreprises – Cession d'un présentoir et d'un meuble trieur à la société J'Y TROUVETOU sise à Anancy au prix de 23,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé AH.633.LZ à la société Garage Delpique sise à Frontenex (73460) au prix de 2 000,00 € TTC.
- Recours contentieux devant le Tribunal judiciaire d'Anancy – Demande de constitution d'avocat pour la défense des intérêts du Grand Anancy dans le cadre d'une procédure contentieuse relative à la vente d'un terrain.

- Retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Groisy et délégation à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour les parcelles cadastrées D 2792 et D 2482.
- Mise à disposition de la salle Plaimpalais à titre gratuit au Grand Annecy le 29 mars 2023 – Signature de la convention entre le Grand Annecy et la commune d'alby-sur-Chéran.
- Mise à disposition de la salle Tom Morel à titre gratuit au Grand Annecy le 4 avril 2023 – Signature de la convention entre le Grand Annecy et la commune de Fillière.
- Constitution de partie civile devant le tribunal pour enfants d'Annecy à la suite d'incendies volontaires sur la commune de Seynod – Désignation du cabinet « Avocat Sandrine Collin » pour la défense des intérêts du Grand Annecy.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec Fanny Ravon, porteuse du projet Eva Sybarie d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 6 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la SARL Wise pour restitution d'un bureau.

Arrêtés de la Présidente

- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Cran-Gevrier, commune nouvelle d'Annecy.
- Mise à jour n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny, commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Le périmètre du droit de préemption urbain est annexé au PLU pour prendre en compte :

- l'abrogation de la délibération de la commune d'Epagny n° 2011-10-001 du 13 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain, ainsi que la délibération de la commune d'Epagny Metz-Tessy n° 2016/144, du 18 octobre 2016, actualisant le droit de préemption existant sur les secteurs suivants : ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) en excluant le périmètre de la ZAD dite du Château ;
 - l'instauration sur le secteur d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy, d'un droit de préemption urbain (DPU), dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU d'Epagny.
- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex.

2. Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2021-322 du 16 décembre 2021, n° DEL-2022-08 du 10 février

2022, n° DEL 2022-31 du 24 mars 2022, n° DEL-2022-74 du 12 mai 2022, n° DEL-2022-136 du 30 juin 2022, n° DEL-2022-198 du 29 septembre 2022, n° DEL-2022-257 du 17 novembre 2022, n° DEL-2022-284 du 15 décembre 2022 et n° DEL-2023-18 du 23 février 2023 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et organismes extérieurs ;

Vu la démission de Thierry DEWIERDT, élu municipal d'Argonay et représentant du Grand Annecy auprès du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin annécien pour le Grand Annecy, en qualité de suppléant ;

Vu la démission de Philippe MONMONT, Maire d'Entrevernes et représentant :

- de la commune d'Entrevernes auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Annecy ;
- du Grand Annecy auprès du Comité du syndicat intercommunal du lac d'Annecy (SILA), en qualité de titulaire, et de l'office de tourisme du lac d'Annecy (OTLA), en qualité de suppléant d'Anthony GRANGER ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 85

de désigner :

- Madame Sylvie LEFEBVRE, conseillère municipale d'Argonay, en qualité de suppléante au SCOT du bassin annécien ;
- Madame Karine LEROY, Maire d'Entrevernes, représentante de la commune d'Entrevernes auprès de la CLECT ;
- Madame Patricia MERMOZ, Maire de Cusy, en qualité de représentante du Grand Annecy au Comité du SILA (titulaire) ;
- Monsieur Christian MARTINOD, Maire de Villaz, en qualité de représentant du Grand Annecy auprès de l'OTLA (suppléant d'Anthony GRANGER).

Mme LA PRESIDENTE.- Pour le troisième point qui concerne l'Espace Citoyen d'Annecy, je vous propose de suspendre temporairement la séance pour que nous puissions donner la parole à son président et à sa vice-présidente et avoir connaissance du rapport d'activité du Conseil de Développement Espace Citoyen du Grand Annecy.

(La séance est suspendue à 18 heures 15.)

3. Espace Citoyen du Grand Annecy - Conseil de développement - Rapport d'activité 2022

Rapporteurs : Jean-Claude MARTIN et François BLANCHUT

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy » ;

Vu l'article L 5211-10-1 du CGCT prévoyant la mise en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'un Conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° D-2020-494 adoptée par le Conseil communautaire du Grand Annecy le 26 novembre 2020, relative à la composition et à l'organisation du Conseil de développement ;

Vu la délibération n° D-2020-495 adoptée par le Conseil communautaire du Grand Annecy le 26 novembre 2020, relative aux conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-47 adoptée par le Conseil communautaire du Grand Annecy le 25 mars 2021 relative à l'approbation du pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres, mentionnant la volonté du Grand Annecy de développer le dialogue citoyen dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques publiques ;

Vu la délibération n° DEL-2021-116 adoptée par le Conseil communautaire du Grand Annecy le 27 mai 2021 relative au cadre de coopération entre l'Espace Citoyen et le Grand Annecy ;

Conformément à la loi Notre, « *le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport d'activité de l'Espace Citoyen pour l'année 2022 met notamment en évidence les points suivants :

- **les débats de 2022** reflètent les enjeux du territoire, mais aussi l'engagement des membres qui attendent un retour des institutions sur leurs contributions ;
- **une composition qui évolue constamment** : les effectifs se stabilisent autour de 150 membres, avec un flux pour l'année de 20 entrants et 20 sortants. La répartition territoriale montre une part en hausse des membres de la 1ère couronne et du Pays d'Alby. La parité n'est pas encore atteinte, avec un peu plus d'un tiers de femmes ;
- **une instance qui s'organise** en définissant plus précisément ses modalités internes de fonctionnement (relations entre bureau, groupes de travail et assemblée plénière, rôle des référents, gouvernance) et ses relations avec le Grand Annecy (cf. cadre de coopération voté par la collectivité en mai 2021) ;
- **un travail d'évaluation** a été amorcé en lien avec les élus et les services. Cela est conforme aux délibérations de 2021 sur la participation et l'Espace Citoyen, établissant pour cette dernière le cadre de coopération. Cela a permis de dresser ensemble un état des lieux et de cibler des pistes d'amélioration ;
- **la réalisation de 3 nouvelles contributions** :
 - **les conditions d'une densité acceptable pour ceux qui vivent, travaillent ou visitent notre territoire** » : dans le cadre de l'élaboration du PLUiHMB,
 - les modalités de « *mobilisation citoyenne en faveur de la préservation des ressources en eau* » : dans le cadre des « Assises de l'eau »,

- **l'avis sur le projet de rapport d'orientations budgétaires** : dans le délai d'une semaine, l'avis s'est construit sur la synthèse des principaux points convergents dans les priorités des habitants. Il attire l'attention sur l'enjeu de citoyenneté à pouvoir s'approprier les chiffres grâce à une présentation plus pédagogique. Il réitère sa proposition que le ROB puisse mettre en avant la traduction des objectifs majeurs du Plan Climat ;
- **des travaux en cours qui devraient aboutir en 2023 sur des sujets stratégiques pour l'agglomération** :
 - **sur saisine** du Grand Annecy, l'Espace Citoyen a engagé un travail sur :
 - *les conditions de réussite et les risques lors de la mise en œuvre de la **Zone à Faible Emission Mobilités [ZFEm]** pour préserver l'équité sociale.* Ce travail est réalisé en parallèle de l'étude règlementaire pour aider à la définition des périmètres. Il sera rendu fin octobre 2023 ;
 - *la définition d'un « **ambassadeur pour l'eau** »* : dans le cadre du LAB'EAU [Appel à projet Agence Régionale de l'eau] dont les résultats devront être rendus fin octobre 2023 ;
 - **en auto-saisine**, l'Espace Citoyen se mobilise sur :
 - **une agriculture pour tous les jours, par et pour les citoyens** en lien étroit avec les élus et partenaires impliqués sur ce sujet, notamment dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, par la réalisation d'un inventaire et d'une enquête.

Le rapport donne également la perspective d'une assemblée prête à s'investir en 2023, tant sur des réflexions stratégiques (mobilité, aménagement, ...) que sur des actions plus concrètes dans la suite des démarches engagées en 2022 (alimentation, eau...).

Mme LA PRESIDENTE.- Si Jean-Claude veut introduire avant la prise de parole et la présentation du rapport.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Je n'interviens pas sur la présentation du rapport, bien que je l'aie lu et que l'on échange très souvent avec l'Espace Citoyen, je voulais seulement souligner l'investissement de l'Espace Citoyen, de ses commissions et la finesse et la quantité de travail qu'ils fournissent, sachant que ce sont des bénévoles, ils s'investissent aussi bien sur les saisines que les autosaisines.

Je n'en dirai pas plus, je fais un petit clin d'œil à Thomas MESZAROS et à l'Espace Citoyen, des jeunes sont missionnés par l'Espace Citoyen pour travailler sur la ZFE, ils font du travail de terrain, et il y a un autre groupe de jeunes, ils sont dans la salle, si tu veux en dire deux mots, Thomas.

Je voulais juste en introduction saluer ce public très jeune que l'on a ce soir.

M. MESZAROS.- (*Annecy*) Merci Jean-Claude.

Il est toujours utile de solliciter les jeunes de nos établissements d'enseignement supérieur du territoire dans le cadre de nos collectivités pour travailler aux côtés des élus et des services. C'est valable pour le Grand Annecy mais également pour les communes.

La plupart sont en attente de stages pour parfaire leur expérience professionnelle, ils permettent d'avoir un regard d'experts et un regard intéressant sur les politiques publiques que l'on mène.

Nous accueillons ce soir la première année de Licence Économie, Gestion, Sciences politiques, Relations internationales de l'Université Savoie Mont-Blanc, qui a eu le plaisir de rencontrer la Présidente juste avant pour une présentation des missions, des compétences et des politiques menées au sein de notre collectivité. Ils auront plaisir à échanger avec certains d'entre vous à l'issue du Conseil communautaire pour vous présenter ce qu'ils font car ils sont actifs dans leur domaine de compétence et ils préparent différents événements auxquels ils souhaitent pouvoir convier les élus. C'est l'occasion d'un échange de bons procédés entre nos institutions.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci d'avoir rappelé la présence des étudiants de l'USMB, je leur souhaite la bienvenue.

M. BLANCHUT.- Merci, Madame la Présidente.

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Vous avez en main ou en tout cas virtuellement le rapport annuel de l'Espace Citoyen pour l'année 2022.

Avant d'en présenter un résumé avec ma collègue Evelyne MARTEAU, permettez-moi cette introduction qui illustrera le fond et la forme de notre action dans le contexte actuel.

Le monde de demain se construit ensemble aujourd'hui. Loin d'être une simple formule, cette affirmation est de plus en plus ressentie par les citoyens de notre territoire.

La belle carte postale ne suffit plus à satisfaire notre quotidien, elle est même vécue par certains comme la cause des difficultés.

Sauf à regarder ailleurs pour ne pas voir la réalité, les habitants du Grand Annecy ont d'ores et déjà, et auront dans un avenir proche, à faire face à de nombreux enjeux liés à la qualité de notre environnement et aux conséquences du réchauffement climatique. A ce stade, ce sont les contraintes qui viennent en premier, contraintes mal comprises et souvent mal vécues par une population plus individualiste qu'ailleurs. Et le contexte national et international ajoute de l'inquiétude.

Alors tout serait-il foutu ? Notre réponse est clairement non, et les 116 citoyens qui ont participé à l'un ou l'autre de nos travaux ont bien montré qu'ensemble, on pouvait construire un avenir plus positif.

Bien sûr, chacun peut avoir sa propre vision des choses, sa solution idéale pour résoudre les problèmes, mais quelles seraient leurs valeurs si elles n'étaient partagées ? C'est ce qu'en permanence nous essayons de démontrer dans l'Espace Citoyen.

Nos contributions n'ont pas vocation à apporter la solution miracle, mais elles sont construites collectivement en essayant de ne laisser personne ni aucun sujet sur le bord du chemin.

Ce rapport d'activité donne à voir comment nous fonctionnons et comment nous nous améliorons, mais aussi nos limites et la façon de les dépasser.

Notre activité de l'année écoulée prouve l'intérêt majeur de nos citoyens sur les sujets d'avenir, ceux qui construisent et feront vivre positivement ce territoire demain.

Ensemble nous pratiquons l'échange, nous améliorons nos connaissances, nous mettons en lien les différents sujets, ce qui, au final, donne de la visibilité aux décisions prises et aide à la compréhension des politiques publiques.

Car il est bien là le vrai enjeu, celui de l'implication du plus grand nombre. La parole citoyenne est respectable et doit pouvoir être exprimée à tous les niveaux.

La démocratie, ce n'est pas une fois tous les 6 ans. L'implication citoyenne n'est plus aujourd'hui une option, c'est une nécessité vitale face à la désertification des urnes, remplacée par des modes d'interpellation agressifs, voire le chaos voulu par certains.

Elus, vous avez la responsabilité des décisions sur les choix pour l'avenir. Votre tâche est difficile face aux enjeux parfois contradictoires et surtout face aux contraintes qu'elles imposent à tous. On voit bien aujourd'hui que la légitimité électorale n'est plus suffisante pour être admise par la société. Les décisions qui importeront notre avenir doivent être comprises et cela passe par la manière dont elles auront été fabriquées.

En 2022, nous avons continué à renforcer notre fonctionnement avec la mise en place d'une vice-présidence, d'un Bureau resserré et l'apport d'une équipe support qui a mobilisé les nouveaux membres actifs.

Les membres du Bureau ont participé à un séminaire de formation facilitant la réalisation de plusieurs outils nouveaux, un plan de mobilisation et de vrais repères pour nos différentes instances, et des critères d'autosaisine.

Nouvelle aussi la Lettre mensuelle adressée aux membres et aux partenaires - que vous recevez aussi dans les communes - et la plateforme d'échanges.

Enfin, nous sommes engagés avec la Coordination nationale des Conseils de Développement dans les études préalables à la mise en place d'un Observatoire territorial citoyen, projet sur lequel vous avez été sollicités.

Mme MARTEAU.- Bonsoir à tous.

Vous avez là quelques documents concernant la répartition géographique des membres. Il y a cette année un renforcement de la première couronne et du secteur d'Alby. Sur la Commune Nouvelle, c'est quasiment stable. On peut regretter la représentation géographique des territoires ruraux mais nous n'y pouvons pas grand-chose pour l'instant.

Voici un tableau sur la parité, elle n'est toujours pas atteinte mais elle n'est pas non plus négligeable. Quand les femmes s'engagent dans ce bénévolat, dans ces commissions, je peux vous dire qu'elles travaillent beaucoup et qu'elles sont très actives, nous en sommes très satisfaits.

Nous sommes bénévoles, c'est très chronophage, nous avons et nous nous donnons beaucoup de choses à faire, il est compliqué pour les actifs de s'impliquer régulièrement.

Les plus de 60 ans représentaient environ 52 % en 2021, 59 % en 2022, probablement du fait du vieillissement. Néanmoins, toutes les générations sont représentées. Les jeunes ont aussi d'autres préoccupations, et le contexte n'est pas facile pour eux, mais nous restons stables à 3 %.

116 membres sur 150 ont participé au moins à un groupe de travail, nous en sommes fiers et nous sommes très confiants sur le travail futur que nous ferons ensemble.

Plus de la moitié de nos membres sont en âge d'activité et les trois quarts sont des citoyens volontaires. Cela vous donne une photographie de notre Espace Citoyen, qui reste une instance ouverte, non figée, qui évolue avec le temps et dont les effectifs peuvent évoluer en fonction des sujets traités.

Pour ma part, je suis référente de la commission Alimentation, je vais vous présenter rapidement le dynamisme de cette commission qui a réalisé 29 événements, tenu 13 réunions avec le concours vidéo « *Manger sain et local* », dont les 10 courts-métrages sont mis à disposition pour animer des débats, faire des conférences, présenter un film. Plusieurs de nos membres ont participé aux 8 ateliers du PAT.

Nous avons défini une autosaisine, validée par le Bureau, concernant l'autonomie alimentaire, liée au PAT, autour du concept de « la ville nourricière, une agriculture au quotidien par et pour les habitants ».

M. BLANCHUT.- Sur la jeunesse, après deux contributions en autosaisine, le groupe a participé activement aux rencontres Jeunesse que vous avez organisées. La question des jeunes sera désormais dans nos travaux, avec un chapitre présent dans chacune de nos contributions.

Sur la mobilité, sujet plus que jamais d'actualité, nous avons répondu à votre saisine sur le Plan de déplacement mobilité, sur lequel nous avons échangé et participé au forum des partenaires. La mobilité restera en 2023 un sujet de grande actualité qui mobilise nos membres, nous avons actuellement un groupe puisque vous nous avez sollicités sur la zone à faibles émissions.

Sur l'urbanisme, en 2022 nous avons rendu une contribution sur la délicate question de la densité bâtie. Après un échange avec la commission Aménagement, nous sommes toujours en attente des suites données à ce travail.

Sur les finances, sollicités sur le Rapport d'orientation budgétaire, notre message a fait débat, ce qui est une réussite en soi.

Sur le sujet de l'eau enfin, nous nous étions investis dès les premières consultations lancées par le Grand Annecy, nous avons produit une contribution qui a ouvert la voie à une collaboration en cours avec les élus concernés ainsi que vos services pour apporter les outils de mobilisation des habitants. C'est donc le Lab'Eau, qui mobilise d'autant plus que le sujet s'est invité violemment dans l'actualité de cet hiver.

Nous avons eu en 2022 deux assemblées plénières, une plénière ouverte aux élus et aux partenaires au mois de juin sur le thème de la vie relationnelle, les présents ont pu entendre et échanger avec Sonia LAVADINHO sur un thème tout à fait inspirant pour notre territoire.

Cette plénière a permis également de découvrir les vidéos réalisées par les jeunes sur le « *Manger sain et local* », exercice de mobilisation fort réussi. Ces vidéos sont toujours disponibles et peuvent être utilisées.

Mme MARTEAU.- La plénière d'automne a eu lieu le 19 novembre 2022 en présence de Mme la Présidente Mme LARDET, du Conseiller délégué à la Prospective territoriale M. MARTIN, qui nous accompagne, et du Conseiller délégué à l'Evaluation des services publics, M. Samuel DIXNEUF, et nous en sommes très contents.

En présence de ces responsables, et après un temps d'interconnaissance et d'échanges autour des thématiques abordées en 2022 avec leurs orientations pour 2023, une quarantaine de membres très enthousiastes se sont répartis en ateliers pour répondre à la question : comment renforcer l'utilité de l'Espace Citoyen dans la mise en œuvre des politiques publiques ?

Dans le rapport d'activité, nous avons sélectionné un certain nombre de bulles écrites par les citoyens qui ont travaillé dans ces ateliers. Des idées et des propositions ont été tirées de ces échanges (pages 22 à 25) autour de la connaissance de soi et des autres, du travail collectif par le développement de partenariats, de réseau social avec les jeunes, des relations élus/services/citoyens autour de l'attention et la prise en compte de la parole citoyenne et du souhait des citoyens de participer, en amont des planifications, à l'écoconstruction.

Samuel DIXNEUF est venu échanger autour de cette première évaluation de la prise en compte des avis de l'Espace Citoyen dans les politiques publiques, c'est une nouveauté dans cet écosystème élus/services/citoyens que nous apprécions particulièrement.

M. BLANCHUT.- En 2021, vous engagez le processus d'évaluation de la prise en compte de nos avis, processus prévu dans le cadre de coopération entre le Grand Annecy et l'Espace Citoyen. Ensemble, nous avons défini la méthode d'évaluation et les avis qui feraient l'objet d'un examen détaillé, et identifié quatre modalités de dialogue pour concrétiser la démarche.

Les enseignements tirés permettent de tracer la trajectoire de certaines de nos préconisations mais surtout, d'identifier nos attentes respectives.

Si nos contributions sont perçues comme utiles, reste à valider quelle est la réalité de leur prise en compte et l'évaluation de leur impact. Il en va de la crédibilité des deux parties dans leur volonté de participation citoyenne.

Pour rappel, le cadre de coopération fera l'objet d'une évaluation dans le courant de 2023.

Projetons-nous maintenant sur 2023 et 2024.

Nous avons essayé d'élaborer une feuille de route pour les deux années à venir pour renforcer la coopération et ce, en 3 axes.

Mme MARTEAU.- Nos réflexions portent sur une thématique transversale qui inclut l'urbanisme, l'alimentation, les ressources en eau, la transition écologique etc.

En 2022, « *Faire territoire* », c'est (p)oser la question d'être ensemble », avec deux concepts.

Le premier, qui a été vu à la plénière de juin, le concept de la ville relationnelle qui a été présenté en juin par Sonia LAVADINHO, archéologue urbaine. Les travaux rendus sur la densité acceptable dans le cadre du PADD rentrent dans ce concept.

Le deuxième est le concept de la ville nourricière dans le cadre du PAT sur l'autonomie alimentaire. Viendra sans doute une autre autosaisine pour le nouveau groupe de travail qui s'intéresse aux questions liées au grand âge.

En 2023, « *Transitions écologiques et permaculture humaine* », soyons prêts le mieux possible pour ce grand défi du siècle, c'est le changement climatique et les transitions écologiques nécessaires telles que les mobilités douces, les circuits courts et la mise en œuvre des zones à faibles émissions.

La permaculture était à l'origine liée à l'agriculture et à l'horticulture en fonction des cycles naturels et des écosystèmes, en respectant la nature. Elle s'est peu à peu étendue aux communautés humaines et l'on parle de permaculture humaine.

La permaculture soutient le développement de ses communautés selon trois points majeurs : la connaissance de soi, la connaissance des autres et le travail collectif pour que ces communautés, ces groupes, deviennent autonomes, matures et résilients.

L'Espace Citoyen y puisera ses sources d'inspiration pour mettre au cœur de sa démarche le citoyen, imaginer et expérimenter une forme nouvelle de vivre et de travailler ensemble pour qu'en 2024, « *la culture de la participation citoyenne* » soit mieux et davantage prise en compte par tous, et pour une résilience de notre système démocratique avec ses piliers, le pouvoir de se rencontrer et de débattre, le pouvoir de se comprendre, le pouvoir d'agir positivement, et le pouvoir d'évaluer l'impact des actions qui sont menées collectivement.

L'Observatoire territorial et citoyen, en facilitant le partage d'expérience et la récupération de données chiffrées internes à l'Espace Citoyen et externes, y aura toute sa place.

M. BLANCHUT.- Deuxième axe : [Assurer la diversité des points de vue](#). Nous avons travaillé un plan d'application afin de booster la mobilisation non seulement de nos membres en les questionnant systématiquement sur chacun des sujets, mais aussi en allant chercher des contributions dans d'autres réseaux (associatifs, professionnels, étudiants). Le futur site Internet devrait sur ce plan nous apporter quelques facilités.

Troisième axe : [questionner la gouvernance et ouvrir les instances au renouvellement](#). Le départ du président ouvre en 2023 une belle opportunité pour cela. Une première réflexion est engagée afin que, dès cet été, les conditions de mise en place d'une nouvelle gouvernance soient arrêtées : une instance ouverte, un espace de dialogue, faciliter l'implication dans le respect des contraintes de chacun, car participer, c'est du temps, et parfois un luxe que l'on ne peut s'accorder.

L'enjeu est de garder cette posture particulière qui n'est pas celle des techniciens, mais d'usagers du quotidien. En cela, l'Espace Citoyen est gardien du temple, détecteur de signaux faibles et un espace apprenant.

Mme MARTEAU.- Je remercie dans un premier temps les collaborateurs du Grand Annecy qui ont accompagné l'Espace Citoyen tout au long de l'année, et plus particulièrement deux femmes, Isabelle BRUN et son équipe « Prospective et dialogue citoyen », et Florence JAFFRENOU, chargée de mission pour l'accompagnement de l'Espace Citoyen, deux femmes très appréciées par tous les membres de l'Espace Citoyen pour leur implication, leur bienveillance et leur patience.

Le climat est une urgence, les actions sur le climat sont alarmantes, pourtant, il existe une autre voie possible si nous acceptons de changer, c'est ce qui est difficile, et agir parce qu'il nous faut renoncer à ce mode de vie destructeur de la planète.

Le présent hérité du monde d'avant nous encourage encore trop souvent à laisser libre cours à nos pulsions matérialistes et consummatrices, frénésie mortifère pour l'environnement et les êtres vivants.

Nous devons résister, expérimenter, transformer notre vision pour bien vivre ensemble, en harmonie avec la nature. La société de demain sera permaculturelle en prenant soin de notre vaisseau la planète terre et des êtres vivants qui y vivent.

C'est un souhait très important et c'est ce que l'on a commencé à faire ensemble, développons les compétences coopératives du plus grand nombre, sachons mener de futurs projets de manière collaborative et pratiquons la gouvernance partagée.

La coopération dans l'Espace Citoyen prend tout son sens par les partages sincères, les écoutes apprenantes en son sein, les échanges et les productions qui en résultent, qui nous permettent d'avancer ensemble, élus, services et citoyens, pour le bien commun et de passer de l'intention à l'attention, puis à l'action.

Soyons prêts pour ces changements à venir, rassemblons-nous autour de valeurs partagées et travaillons ensemble pour que les futurs souhaitables et prometteurs adviennent.

M. BLANCHUT.- Nous voici au terme de la présentation de ce rapport d'activité, qui s'ouvre sur l'avenir et, vous en conviendrez, il reste beaucoup à faire.

À ce titre, nos perspectives pour l'année 2023 sont en partie tracées.

En revenant sur l'année 2022, n'oublions pas qu'au-delà des chiffres, de la quantité, de la qualité des travaux réalisés, du nombre de sujets abordés, des méthodologies utilisées, il y a d'abord l'énergie de citoyens qui se sont engagés, qui ont pris du temps (et pas qu'un peu), qui ont confronté leurs idées, leurs attentes, leurs visions du territoire.

Ces citoyens ont pris conscience à la fois de la complexité des sujets, mais aussi de l'impérieuse nécessité de s'impliquer, de contribuer à un futur désirable pour leur territoire. En cela ils peuvent être remerciés. On pourrait même s'étonner encore de cet engagement collectif, qui dépasse les clivages nombreux que d'aucuns se plaisent à vouloir activer.

Il faut croire que le terreau de la participation est présent et que l'Espace Citoyen a permis de le fertiliser.

La question des grandes transitions va être déterminante pour les années à venir, elle doit être un levier pour construire ensemble, pour co-construire les politiques publiques. Faut-il rappeler que la participation du public est d'abord un principe démocratique ? Et que ce principe ne doit pas être une simple façade.

La participation citoyenne, c'est à la fois prendre part, contribuer et bénéficier. Nous ne sommes plus dans le temps d'une posture de consommation d'un service. Il est nécessaire de prendre tous ensemble la mesure de l'utilité d'une maîtrise d'usage pour consolider le trépied politique aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Associer les habitants comme de vrais partenaires ne remet pas en cause la légitimité des élus. Il n'y a pas de concurrence entre nos instances et vos conseils municipaux ou communautaires. Utilisons les instances citoyennes pour écouter les signaux faibles. Utilisons leurs travaux sans oublier de les valoriser.

Les électeurs que nous sommes toutes et tous réclament de l'horizontalité dans la vie démocratique. Traduisons cela dans notre fonctionnement, au plan communautaire comme au plan communal. C'est une condition majeure de la cohésion sociale de notre territoire. Et cela, c'est un sacré enjeu !

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci beaucoup.

Veillez d'ores et déjà transmettre tous nos remerciements à vos bénévoles, vous parlez de 150 personnes, 114 qui se sont impliquées, donc félicitations car il n'est pas toujours évident de les maintenir sur le temps long dans le cadre de projets sur lesquels, Samuel va nous le rappeler, vous avez toujours des attentes de retour, puisque l'échange doit être dans les deux sens.

En tout cas un grand merci et à très vite puisque nous allons très vite vous retrouver dans le cadre de nos différents travaux et dans l'attente de vos remarques. Nous avons bien pris acte de vos observations dans le cadre du PADD.

Et je vous remercie pour les remarques très pertinentes que vous nous faites systématiquement.

Avant de donner la parole à tous nos collègues, je passe la parole à Samuel DIXNEUF, qui voulait apporter quelques explications concernant ces travaux qu'il a menés en collaboration avec l'Espace Citoyen dans le cadre de l'évaluation de nos rapports Grand Annecy et Espace Citoyen.

M. DIXNEUF.- (*Annecy*) Merci beaucoup pour ce rapport qui était, comme d'habitude dans vos travaux, très complet. J'apprécie beaucoup le travail réflexif que vous menez et qui vous met toujours dans une remise en question, une évolution et une amélioration continue.

Vous avez rappelé l'évaluation qui était promise l'année dernière. En effet, elle a été faite sur plusieurs mois, elle a apporté ses résultats, nous l'avons faite en plénière lors d'une belle restitution avec un *world café* qui s'en est suivi et beaucoup d'idées.

Nous nous sommes vus par la suite et ce travail d'évaluation sera le terreau qui permettra de créer le nouveau cadre de coopération pour 2023. Nous avons vu des choses très positives, nous avons vu aussi des points d'amélioration, il s'agira de structurer votre participation, de renforcer le dialogue avec les instances de l'Agglomération et j'espère que ce travail sera fertile.

Merci beaucoup et merci particulièrement à M. le Président de l'Espace Citoyen qui, après dix belles années je crois, passera la main cette année si j'ai bien compris.

Un grand merci à vous pour tout ce travail.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous laisse la parole sur le rapport de notre Espace Citoyen.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) A mon tour de remercier l'Espace Citoyen pour le travail que l'on a eu à mener ensemble sur l'avis sur le Rapport d'orientation budgétaire. Comme chaque année et comme je m'y étais engagé, je vous l'ai présenté.

Cette année a été un peu plus compliquée et veuillez m'excuser pour les délais un peu courts pour le retour de votre avis. Il est disponible sur le site du Grand Annecy. Une nouvelle fois, il est extrêmement pertinent, fourni, clair. C'est un avis qui nous a permis d'abord d'améliorer le budget.

J'ai bien pris en compte également les remarques que vous aviez faites, les services ici en sont témoins. Avec les commissaires de la commission des Finances, nous allons travailler sur la clarté de la présentation de ce document et surtout, le lien très important qu'il faut mener avec le PCAET, comme vous l'avez noté, notamment le Plan climat. Ce sont des chantiers que l'on a ouverts pour l'année prochaine, j'espère que vous verrez ces évolutions en novembre prochain pour le prochain ROB.

Dites aussi à vos adhérents, à ceux qui participent, que l'on écoute, que l'on fait ce que l'on peut, et que nous essayons d'avancer le plus vite possible.

En tout cas merci beaucoup, j'ai vu une montée de qualité, en tout cas d'appropriation du sujet finance, qui n'est pas un des plus faciles à prendre en compte, au sein de cet Espace Citoyen au cours des trois années que l'on a déjà passées ensemble, et je ne doute pas que cela continue.

Encore merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Je l'expliquais tout à l'heure, la finance est le nerf de la guerre, sans finance, pas de projet et pas de projet, pas de développement et pas de respect des objectifs que l'on se fixe tous en tant que citoyens, élus avec le Conseil de Développement.

J'ai lu dans votre rapport qu'il y avait une hésitation, Espace Citoyen/Conseil de Développement. Je rappelle que le Conseil de Développement est le terme législatif, et l'Espace Citoyen est le nom que vous avez donné pour le Conseil de Développement du Grand Annecy. Donc il n'y a pas d'hésitation à avoir - pour ma part, je bute encore un peu -, c'est Espace Citoyen, qui est un très joli nom.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je tiens à remercier moi aussi du fond du cœur les agents qui travaillent à vos côtés, qui nous permettent de rédiger l'ensemble des documents et je pense, Monsieur le Président, que vous méritez nos applaudissements pour vos 10 ans passés aux côtés du Grand Annecy.

(Applaudissements.)

Je rouvre la séance, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2022 de l'Espace Citoyen, conseil de développement du Grand Annecy.

4. Taux de fiscalité 2023

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

BUDGET PRINCIPAL :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (« *les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises* »), le Grand Annecy est appelé à déterminer les taux des taxes qui lui reviennent.

Considérant que par la délibération 2017/159 du 13 avril 2017, le Conseil de Communauté a décidé l'harmonisation sur 12 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que le budget principal 2023 a été construit dans le maintien des taux pivot 2022 des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et ne permet la modulation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à compter de 2023. Ce dernier était figé à son niveau 2019 soit 7,25 %. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 7,25 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,40 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 1,69 %,
- Cotisation foncière des entreprises : 23,95 %.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS :

Conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts (« *les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (..) votent le taux de cette taxe* »), le Grand Annecy est appelé à déterminer le taux de la TEOM ;

Considérant que par la délibération 2017/477 du 28 septembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré la TEOM sur le territoire du Grand Annecy et a décidé de l'harmonisation de son taux sur une période de 9 ans ;

Considérant que le taux pivot 2022 est suffisant pour équilibrer le budget valorisation des déchets 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir le taux pivot à 7,08 % et de le décliner de la manière suivante sur les différentes zones du territoire :

Zonage	Communes concernées	Taux 2023
1	Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny - Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal	6,89 %
2	Alby-sur-Chéran	7,97 %
3	Allèves	9,31 %
4	Chainaz-les-Frasses	8,41 %
5	Chapeiry	7,94 %
6	Cusy	7,99 %
7	Gruffy	8,56 %
8	Héry-sur-Alby	8,19 %
9	Mûres	8,11 %
10	Saint-Félix	8,16 %

11	Saint-Sylvestre	8,39 %
12	Viuz-la-Chiésaz	8,00 %
13	Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac	7,04 %
14	Entrevernes, La Chapelle Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz (secteur apport volontaire)	7,18 %
15	Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier	7,90 %
16	Charvonnex, Groisy, Nâves-Parmelan, Fillière, Villaz	7,66 %

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Il est important de rappeler pour l'information du citoyen que certes, on ne touche pas au taux, mais les taxes foncières vont augmenter pour tout le monde de 7 % du fait de l'actualisation des bases, tu l'as dit Denis. C'est une réalité que la vérité nous demande de préciser.

Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on nous propose une augmentation pour les ex-communes de la C2A alors que, dans le même temps, on nous réduit le service de 50 %. Je trouve cela un peu difficile à supporter.

D'une part, on a réduit le service pour nos communes de 50 % puisqu'on passe à une semaine sur deux. D'autre part, on nous dit que, pour que les poubelles soient moins pleines, il faut que les citoyens fassent preuve de citoyenneté et amènent leurs déchets non ménagers aux aires de tri sélectif. Là encore, on échange des camions qui circulent avec des bennes pleines contre des voitures qui vont se déplacer pour aller chacune à 300, 400, 500 mètres ou un kilomètre pour déposer leur tri sélectif.

Troisième élément, j'avais fait cette proposition qui est arrivée jusqu'au Bureau mais qui n'a pas été suivie d'effet, puisque le service a été réduit de 50 % pour les ordures ménagères, pourquoi ne mettrions-nous pas en place pour nos citoyens, comme cela se fait en ville et ailleurs, des poubelles jaunes pour le tri sélectif ? Une semaine ce seraient les ordures ménagères et la semaine suivante ce serait le tri sélectif. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Je passe la parole à Christian ROPHILLE sur les déchets, il est nécessaire de rectifier certains éléments.

M. ROPHILLE.- (*Fillière*) La quantité de déchets n'a pas baissé, elle a simplement changé de container, et le service n'est pas réduit de 50 %, cher collègue, je peux te rassurer, nos agents ne se tournent pas les pouces.

Le prix de la collecte sur la TEOM est inférieur à 20 %, c'est de l'ordre de 18 %, il ne faut pas faire circuler de fausses informations.

L'extension des consignes du tri est une obligation légale, ce n'est pas une lubie du service des Déchets, nous sommes obligés de nous adapter.

Nous travaillons pour l'année prochaine sur une baisse de la TEOM par rapport aux efforts qui sont faits, ce n'était pas possible cette année parce que nous n'étions pas certains de pouvoir couvrir les amortissements, mais à partir de l'année prochaine, avec les services financiers qui travaillent sur le budget, nous allons sérieusement travailler sur une baisse de la TEOM qui corresponde aux économies qui peuvent être faites par rapport aux nouvelles dispositions.

Mme LA PRESIDENTE.- Dans le cadre du PLF, nous avons déjà noté qu'il y avait des augmentations de base très fortes, 3,5 % l'année dernière, 7 % cette année, qui permettent aux communes qui en ont besoin de faire face au dégel du point d'indice, aux augmentations d'énergie. Il ne tient qu'aux communes qui sont à l'aise d'ici mars-avril de baisser leur taux pour compenser les 7 %, c'est encore possible.

M. PELLICIER.- (*Poisly*) Je ne dis pas qu'il faut les baisser mais il est important de le signaler pour la vérité des prix.

Et je n'ai pas eu de réponse concernant les poubelles jaunes.

M. ROPHILLE.- (*Fillière*) Les poubelles jaunes représentent une augmentation importante du volume qui nécessite une collecte régulière toutes les semaines, à la différence des poubelles grises qui se réduisent à peau de chagrin, surtout à partir du 1^{er} janvier où nous ne mettrons plus les fermentescibles, la loi l'interdit. Nous adaptons nos tournées par rapport aux volumes à collecter pour optimiser le travail des camions.

Les poubelles grises ont considérablement baissé. On ne peut pas dire qu'une fois l'on collecte les poubelles jaunes en les laissant déborder et une fois on collecte les poubelles grises avec des camions qui vont circuler à moitié pleins. Il s'agit d'une optimisation du service qui correspond aux réalités des volumes produits par les citoyens en fonction des nouvelles consignes du tri.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) En parallèle, le coût de collecte n'a pas diminué dans les mêmes proportions que les tournées, nous avons encore des coûts, également une augmentation du point d'indice qui s'est appliquée au budget annexe Valorisation des Déchets, des problèmes de recrutement, la mise en place cette année de cette nouvelle tournée, de ce nouveau tri sélectif.

Nous sommes prudents, peut-être un peu trop, nous verrons, c'est une discussion que l'on aura dans l'année pour voir si l'on peut réduire les taux de TEOM à l'avenir, nous sommes tous à se dire que si c'est possible, tant mieux, mais la transition cette année méritait que l'on garde cette marge de manœuvre pour l'amortissement et pour pouvoir mener à bien les projets en cours.

Je rappelle que l'on a sur ce budget des rénovations, des réhabilitations de déchèteries dont l'état d'un certain nombre d'entre elles nécessite des travaux relativement conséquents. Il faut aussi maintenir une certaine capacité d'investissement.

Sur les 7 %, bien sûr, tu as raison, c'est effectivement légèrement plus que l'inflation, un point et demi à deux points de plus, mais pour avoir regardé depuis 2017 et la création de notre EPCI, ce sont exactement les taux que le Parlement a votés systématiquement. Nous ne faisons que poursuivre les décisions du Parlement en termes d'évolution des bases.

Oui, nous ne les compensons pas par des baisses de taux mais vous avez compris que, dans le contexte actuel, c'est très compliqué.

Pour la parfaite information de tout le monde, la question est revenue plusieurs fois notamment en commission des Finances, nous ne pouvons pas augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires tant que l'on n'augmente pas une autre taxe car les taux sont liés. Certains disaient que l'on pouvait augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui en soi est un débat politique à avoir, mais tant que l'on n'augmente pas le foncier bâti, on ne peut pas, c'est pourquoi il est proposé le maintien.

Mme LA PRESIDENTE.- Et nous avons cherché s'il y avait possibilité de les délier mais nous n'avons pas trouvé, sinon nous vous aurions proposé en effet une augmentation du taux sur les résidences secondaires. Cela avait été bloqué pendant les deux dernières années, c'est la première année où nous pouvions le faire, ce n'est malheureusement pas possible puisque nous prenons la décision de ne pas augmenter la taxe foncière.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

ABSTENTION(S) : 1 (Raymond PELLICIER)

de donner son accord à ces propositions.

5. Mobil'été 2023

Rapporteur : Didier SARDA

Suite à la forte fréquentation des lignes saisonnières durant l'été 2021, liée notamment à la gratuité, le Grand Annecy a décidé d'appliquer sur l'ensemble des lignes du réseau exploité par la SIBRA le principe de gratuité pour la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Cette opportunité a permis de renforcer sensiblement la fréquentation, de tester l'efficacité du réseau et de chiffrer l'impact de la gratuité.

En effet, le bilan de la fréquentation fait état de 400 000 voyages en plus en 2022 par rapport à 2021, ce qui correspond à :

- + 22 % toutes lignes confondues ;
- + 23 % sur les lignes urbaines 1 à 7.

Les pays de Fillière et d'Alby ont vu l'utilisation des transports en commun augmenter très significativement, avec respectivement + 175 % et + 97 % de fréquentation. Depuis la rentrée de septembre, la ligne 40 Express est dotée d'un doublage quotidien. Une hausse de la fréquentation sur les lignes principales de + 19 % est constatée de manière durable sur la période de septembre à décembre.

Sur l'aspect financier, la réduction des recettes en juillet et août a été compensée par une forte augmentation des ventes post-gratuité, générant 11 % d'augmentation de recettes en 2022 par rapport à 2021 : un pic de vente de tickets unitaires et d'abonnements a été constaté après la période de gratuité.

L'analyse des données (fréquentation, études qualitatives, etc) montre qu'une part de cette hausse est engendrée par le report modal de la voiture vers les transports collectifs. Ce report, figurant dans les documents de planification du Grand Annecy – plan de mobilité (PDM) et plan climat air énergie territorial (PCAET) – a contribué à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), dont celles de CO2 estimées à 120 t.

Les objectifs visés par l'expérimentation de la gratuité, consistant notamment à donner envie de tester les transports en commun et à changer les comportements, ont donc été atteints.

Compte tenu de tous ces éléments il est proposé au Conseil communautaire de reconduire la gratuité sur le réseau de transports en commun exploité par la SIBRA du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Les objectifs suivants sont également visés :

- augmenter les gains environnementaux, proportionnellement à la fréquentation du réseau ;
- décongestionner toutes les voiries, pas uniquement celles des rives du lac ;
- permettre aux Grands Annéciens, sur l'ensemble du territoire, d'utiliser plus spontanément les transports en commun de leur secteur ;
- dans un contexte de forte hausse des prix du carburant, permettre un gain de pouvoir d'achat grâce au report modal ;
- augmenter la vitesse commerciale en supprimant le temps de vente et de validation à bord.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci et bravo pour les résultats 2022.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Bonsoir à toutes et à tous.

C'est un terreau fertile, utile, les résultats sont clairs. Nous avons eu beaucoup de débats sur la gratuité estivale, les chiffres montrent que les résultats sont très bons.

On peut avoir des critiques telles que l'on transporte les personnes qui évitent la marche à pied, les touristes. Mais comme tu l'as rappelé, Didier, c'est un des objectifs, un touriste qui est dans un transport en commun, c'est un touriste qui n'est pas en voiture. Nous espérons qu'il est dans le bus, à vélo ou à pied.

Ce que ne montre pas bien les documents que tu as présentés Didier, c'est que les trajets augmentent non seulement d'une station à l'autre, les gens commencent à prendre l'habitude et à changer de comportement, cela les incite à changer de mode de déplacement, mais ce sont des déplacements de plus en plus longs.

J'espère que cette délibération va passer parce que le territoire en a besoin pour apprendre et mieux travailler sur le transport en commun, tout comme en termes d'impact de pollution et de gaz à effet de serre.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) L'augmentation de fréquentation pendant l'été, plus 400 000 voyageurs, est remarquable.

J'aurais souhaité qu'il y ait l'indicateur du voyageur/kilomètre (V/K), c'est-à-dire en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Nous n'avons pas d'éléments de cette nature. Tu nous expliques que, globalement, l'organisation du réseau est à peu près la même mais y a-t-il des bus en plus ? Et combien de kilomètres sont parcourus pour faire 400 000 voyageurs ? C'est cet indicateur qu'il est intéressant de comparer d'une année sur l'autre pour voir, notamment pour tous ceux qui s'intéressent au coût de cette gratuité, car elle a bien un coût malgré tout, les évolutions des indicateurs des dépenses de la SIBRA.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Effectivement, j'ai fait un résumé.

Il y a deux choses, François l'a un peu abordé.

Dans le serpent de charge, les gens utilisent le transport pas seulement d'un arrêt à un autre mais loin, même si, et c'est un des objectifs cet été, dans le cœur de ville les gens qui iraient à pied montent dans le bus. Et cela nous gêne.

Dans la présentation que l'on a vue en commission Mobilité et qui est en ligne figurent tous les indicateurs.

Sur l'augmentation du nombre de personnes de 2022 à 2021, nous sommes à réseau iso, c'est la même offre en 2023 qu'en 2022, excepté une ligne où il y a un petit coefficient d'élasticité, mais on retrouve ces chiffres.

Pour 2023, les améliorations que l'on se propose de faire sont notamment une information voyageur, une prise de conscience du fait que, quand on peut marcher à pied, c'est mieux, c'est également par la pédagogie que l'on peut y arriver, le bus n'est pas un Hop-on Hop-off comme on peut l'imaginer de station à station.

Il y a eu de la surcharge sur certaines lignes, c'est le travail que l'on fait avec la SIBRA et les remontées que l'on a des conducteurs, un renfort sera mis cet été sur certaines lignes à certaines heures pour garder un confort dans nos transports en commun.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je comprends la réponse sur le plan politique et l'intérêt de développer l'offre et l'usage.

Je pense qu'à un moment donné, devant les élus responsables qui ont aussi le souci des finances publiques et de savoir comment c'est gérer, j'insiste, je souhaiterais qu'à l'avenir, on puisse avoir des indicateurs en matière de kilométrage parcouru, de voyageurs par kilomètre (V/K), de coût au kilomètre parcouru en fonction des lignes et de la charge de voyageurs sur ces lignes pour avoir une vision réelle et que chacun puisse se faire une idée des effets de la gratuité ou pas.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) C'est noté.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) C'est très joli tout cela mais ce n'est pas très complet.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je vais te faire une réponse qui ne va pas forcément te plaire, tu es membre de la commission Mobilité, nous avons étudié tous ces chiffres lors de deux commissions Mobilité, tu n'y étais pas mais les documents sont disponibles sur notre Intranet.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Ce serait bien de les partager de manière synthétique sur les éléments clés.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Bien sûr, mais on pourra piocher ces documents, en tout cas les membres de la commission Mobilité les ont, nous avons passé la commission Mobilité, le Bureau, la Conférence des Maires. Je note que, pour l'année prochaine, je dois ces éléments aussi au Conseil communautaire dans la note de synthèse.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Nous avons eu les chiffres en commission Mobilité, quoi qu'il en soit, cette gratuité a un coût, il est important d'être transparent et de le communiquer dans cette instance.

Par ailleurs, je fais référence à un article qui est paru aujourd'hui, qu'en est-il de la concertation avec les agents de la SIBRA ? Un mouvement se met en place aujourd'hui, ce n'est pas uniquement sur la gratuité mais c'est l'un des éléments qu'ils ont mis en avant. Ils vous ont fait un retour l'année dernière suite à ce qu'il s'était passé sur les 2 mois, qu'en est-il des actions prises par rapport à leur demande ? Où en êtes-vous de cette concertation ? Au niveau de l'instance de la SIBRA et de ces échanges, des leçons sont-elles tirées du retour des conducteurs ? Qu'en est-il par rapport aux remarques, qui ne sont pas toujours positives ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Effectivement, on rejoint l'actualité avec un article qui indique que les syndicats de la SIBRA ont posé un préavis de grève du 29 mars au 31 décembre. Nous sommes dans la première phase, ils ouvrent la possibilité de faire grève, c'est comme cela que cela doit être fait, et ensuite nous avons des discussions.

Cela arrive après les premières discussions où les réponses que nous leur avons apportées ne leur ont pas convenu sur l'ensemble des sujets. La réponse principale que j'ai faite est qu'en arrivant maintenant, j'ai besoin d'évaluer comment des gains de productivité, des gains de travail, des gains de confort de travail peuvent être réalisés avec l'outil, que je découvre. Je leur ai demandé quelques mois. Ils l'entendent sur la qualité de travail. Il y a une actualité d'inflation et de salaires qu'ils ont un peu plus de mal à entendre, comme on peut le voir en général.

La gratuité estivale fait partie de ce qu'ils ont vécu, comme j'ai pu le dire tout à l'heure sur certaines lignes, comme fatigante, plus stressante puisque beaucoup plus de monde dans les bus. La réponse que l'on apporte, c'est de la pédagogie dans les bus et du renfort sur les lignes les plus impactées par ce phénomène. Cela fait partie de la discussion.

Il y a un dialogue permanent, un préavis de grève est ouvert pour une possibilité de faire grève entre maintenant et le 31 décembre. Il y a un directeur à la SIBRA que tout le monde connaît, qui est très impliqué et très en force sur le dialogue social, nous l'accompagnons avec les décisions politiques mais pour des décisions politiques, j'ai besoin de revenir devant vous en ayant des éléments de compréhension et de travail.

Nous avons déjà des pistes très intéressantes, j'ai également des documents, cela va de certains arrêts qui sont anxiogènes à une cohabitation vélo/bus de plus en plus prégnante et de plus en plus difficile à acter.

Nous allons répondre à la gratuité par une meilleure prise en compte des lignes qui ont été très chargées l'été dernier.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Deuxième volet de l'intervention concernant la gratuité, vous connaissez le principe permanent contre la gratuité, qui a toujours un coût et il y a des gens qui payent. Je pense également qu'il y a bien d'autres façons pour continuer à faire monter les gens dans les bus, et Dieu sait si je suis attaché au développement de la SIBRA et de son usage.

C'est une explication de vote.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous sommes tous d'accord sur le principe de la gratuité, nous attendons de travailler sur la nouvelle tarification sur laquelle il y a eu une première proposition, la tarification dite « sociale », que l'on avait repoussée dans un premier temps en demandant de retravailler davantage sur une tarification différenciée, permettant ainsi de faire monter dans le bus des gens que l'on aimerait voir monter dans le bus pour libérer la place sur la route et avoir moins de monde dans les voitures. C'est pour cette raison que nous avons demandé une réflexion plus importante.

Comme vous dites, il y a un coût et il y a moins de recettes. En revanche, nous savons très bien que la mobilité aujourd'hui est un service public qui permet de baisser les gaz à effet de serre qui nous est imposé par la COP21 et qui s'impose à nous-mêmes, ne serait-ce que pour la qualité de l'air et bien d'autres raisons.

Il ne faut pas voir que le coût direct, c'est l'investissement que nous mettons dans cette mobilité, c'est un investissement pour l'avenir et pour l'avenir de notre territoire qui demande à être apaisé en matière de circulation, de pollution.

La zone ZFE (Zone à Faibles Émissions) arrive, la loi nous l'impose au 1^{er} janvier 2025, nous devons arriver à donner l'habitude à nos concitoyens de monter dans les bus, comme le disait Didier SARDA, par un réaménagement plus intelligent de l'affectation des bus, voire, au travers l'urbain et l'interurbain qui est très important.

Nous avons des communes rurales avec une mobilité douce à mettre en place et à activer rapidement pour leur permettre de ne pas souffrir de la zone à faibles émissions. Nous y travaillons, et tout cela aura un coût bien évidemment. Mais ce sont des choix politiques, savoir où l'on doit investir.

Le coût sur le BHNS est beaucoup plus important, s'il avait été fait préalablement, il nous coûterait certainement beaucoup moins cher aujourd'hui. Nous avons tous voté ensemble sur les différents scénarios, nous ne pouvons plus reculer.

Dans l'attente de ce transport en commun, souvenez-vous, dans la consultation *versus* "Imagine le Grand Annecy", vous étiez présent Monsieur RIGAUT, la gratuité a été le premier item demandé par les Grands Annéciens, 4 000 Grands Annéciens qui ont répondu. Cela ne veut pas dire pour autant que nous la ferons, je vous rassure. Et très loin derrière, le transport en commun en site propre intégral.

Nous voyons bien ce que les Grands Annéciens attendent de nous avant le transport en site propre, que nous pourrons leur offrir dans 7 ou 8 ans, le temps des appels d'offres, des marchés, le temps administratif et le temps des travaux. Nous ne verrons pas l'ombre d'un transport en commun en site propre avant 2026 dans le meilleur des cas, 2027 puis 2030. D'ici là, il faut trouver des solutions pour faire en sorte qu'ils prennent plus rapidement les transports en commun et les rendre plus efficaces que jusqu'à présent.

C'est une des solutions pour l'instant, cela ne veut pas dire que c'est une solution définitive, je vous rassure, nous aurons le sujet sur la table en 2024 et nous vous ferons travailler sur la nouvelle tarification, qui peut-être fera disparaître, ou pas, cette gratuité d'été, qui, à ce jour, est un franc succès.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Pour l'instant c'est un outil, c'est un outil très intéressant. La SIBRA était très concentrée sur les captifs, c'est-à-dire les jeunes, les anciens. Une élue est venue en bus ce soir, Agnès, parce que c'était bouché sur la rive est. Un autre élu à cette table a utilisé les bus. Nous pouvons tous le faire. C'est l'aspect « échantillonnage » dont a parlé la Présidente.

Je suis persuadé que pendant encore un, deux ou trois ans, nous avons un réservoir de citoyens qui sont prêts à essayer, à changer. Ensuite ou en complément, nous passerons sur d'autres choses.

Mais nous reconstituons nos recettes, nous mettons de nouveaux clients dans les bus et nous ne faisons pas fuir ceux que nous avons déjà.

Les conducteurs et la SIBRA, les cadres, avaient peur qu'avec le retour du payant, les gens ne paient pas dans les bus. Cela n'a pas du tout été le cas.

Nous avons encore du travail mais nous avons cet outil au moment où les routes sont encombrées et nous avons encore des gens à embarquer dans nos véhicules qui sont loin d'être pleins.

M. BOUCHETIBAT.- (*Annecy*) Une question sur le terme "expérimentation", c'était déjà une expérimentation l'année dernière et l'année d'avant, il a été employé encore pour cette année. Au vu des arguments développés par les différents vice-présidents, est-il envisagé que ce soit une mesure pérennisée ou pas ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) C'est ce que l'on a dit tout à l'heure, lorsque nous aurons la refonte du réseau et de la tarification du réseau, nous verrons si c'est un outil à pérenniser. C'est sur la table.

Mon sentiment est qu'une gratuité toute l'année serait une bêtise, nous n'avons pas les moyens par rapport à l'évolution que nous devons faire, le BHNS etc. En revanche, la période estivale est une période compliquée, nous sommes une région touristique, nous intégrerons peut-être ce produit dans la tarification. Je ne sais pas, nous déciderons tous ensemble.

Comme vous le voyez, ce n'est pas une pérennisation, nous venons chaque année devant vous. Pour tous les autres tarifs de la SIBRA, si vous vous rappelez, nous avons fait voter la dernière fois en indiquant que tant que nous ne revenons pas devant vous, ces tarifs s'appliquent.

En l'occurrence, c'est vous qui avez le seuil d'alerte et la télécommande dans la main chaque année.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Une simple observation complémentaire, je comprends bien l'argument actuel, c'est difficile et les infrastructures ne sont pas au point, la Présidente l'a rappelé. En attendant, cela reste des charges de fonctionnement et pas d'investissement. On ne peut donc pas dire que l'on investit beaucoup l'avenir en faisant la gratuité, c'est un point qu'il faut bien comprendre.

Je comprends, quand le Président ou le Vice-Président doit répondre aux gens qui se plaignent quand les bus sont encore englués dans la circulation au bord du lac, on le voit bien l'été, il est facile de répondre que c'est gratuit. Et les gens ne se plaignent plus parce que c'est gratuit.

C'est un argument que l'on n'utilise pas vraiment mais qui est une vraie vérité, beaucoup de gens sont montés et m'ont dit : « On ne peut même pas râler car de toute façon, c'est gratuit », même si cela ne marche pas très bien en termes d'efficience...

Je pense que vous pouvez encore un peu utiliser cet argument, c'est vrai.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est vrai, beaucoup, notamment des jeunes, ont utilisé le bus cet été sur la rive ouest, enfin ils en avaient. Comme vous dites, certains l'utilisaient parce que c'était gratuit.

Comme l'a précisé Didier SARDA, nous avons eu effectivement des taux de captation intéressants, les gens ont accepté de s'abonner alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent. Ce n'est pas mal. Nous avançons petit à petit dans l'attente des grandes mesures et des grandes infrastructures.

M. MESZAROS.- (*Annecy*) Je ne peux pas laisser passer la perche que tu me tendais, Didier. J'ai expérimenté les bus gratuits cet été, je tiens à dire que j'avais voté contre le retour de l'expérimentation l'année dernière, ce soir je voterai pour la continuation de l'expérimentation parce que j'ai été convaincu par le dispositif.

Je pense qu'il faut aller au bout de l'expérience, avec les données demandées par certains collègues élus, de manière à voir quels sont les effets sur notre population, et bien sûr sur les questions environnementales.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Ne cherchez pas le deuxième élu dont je ne voulais pas donner le nom, il s'est dénoncé... (*Rires.*)

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Vous connaissez ma position, je l'ai exposée l'année dernière puisque j'avais également voté contre la gratuité estivale. Je n'ai pas beaucoup changé d'avis sur un certain nombre de points.

Le climat a un peu changé, nous avons eu une expérimentation, un VP a fait part de son sentiment sur la gratuité sur l'année. Je n'ai pas un destin de martyr, pour ne pas entraver le bon fonctionnement de notre Bureau, je m'abstiendrai ce soir.

La gratuité est passée beaucoup plus facilement cette année que l'année dernière, il y a malgré tout des questions de fond, cela a été soulevé par un certain nombre de nos collègues, qui méritent des réponses approfondies et surtout que l'on travaille très vite sur la tarification, cela a été dit mais je le redis, pour que l'on ait un outil à mon avis plus efficace que la gratuité estivale.

Mme LA PRESIDENTE.- Tarification sociale, au travail, avec les moyens RH que nous avons et l'espoir de la mettre en place en 2024. Merci.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Si l'on pense que le BHNS ou tout autre moyen de transport plus vertueux n'arrive que dans 10 ans, 15 ans ou 20 ans, hormis travailler la tarification, il serait peut-être bon de travailler sur des mesures qui permettent d'avoir une mobilité plus fluide. J'ai un peu peur que l'on se berce d'illusions.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est le temps des travaux, on se rend compte que tout n'est pas si simple que cela.

Il y a de bonnes nouvelles, j'en attends une, j'espère que l'on pourra vous l'annoncer prochainement, notamment sur une première partie rive ouest.

Les grandes études ont commencé, nous commençons à avoir une vraie vision de ce que nous pouvons faire sur ce que nous avons voté, j'espère que Didier pourra nous faire des comptes rendus réguliers en Conseil d'agglomération sur l'avancement des études.

En regard du temps qu'il va nous falloir pour construire ces 5 branches de TCSPi, une révision des lignes suite à l'audit va être menée à la SIBRA, Didier pourra en dire deux mots. Un travail va être mis en place sur de nouvelles lignes, une restructuration des lignes pour qu'elles soient plus efficaces, une révision du nombre d'arrêts, la création de lignes transversales, les tangentielles qui permettront d'utiliser la départementale par exemple pour aller du nord-est au nord-ouest de l'agglomération, d'Epagny à Annecy-le-Vieux sans forcément passer par le centre-ville d'Annecy, ce sont les études que le service Mobilité est en train de mener avec la SIBRA.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Depuis le vote du BHNS, nous avons deux Directions Mobilité, celle du temps moyen-long avec le BHNS, et celle du temps court-moyen avec la gratuité aujourd'hui.

La refonte du réseau, septembre 2023 et printemps 2024, en particulier sur les territoires éloignés, je reçois vos demandes, Patrick BOSSON encore aujourd'hui, Marie-Luce nous nous sommes vus en mairie récemment. Nous allons accélérer sur cette refonte du réseau, sur le transport à la demande qui va arriver très rapidement pour les territoires éloignés, c'est-à-dire de vraies lignes avec de vrais horaires mais avec des petits véhicules qui s'activent quand il y a une réservation. C'est aussi quelque chose d'avenir pour notre territoire et les territoires éloignés.

Je rappelle également le déploiement du VLS, nous avons 52 stations l'année passée, nous sommes descendus à 42 cet hiver. Nous avons dit au budget que nous repartions avec 52 stations, vous avez fait plus d'une quinzaine de demandes. Nous avons donc décidé de réorienter une partie du budget, la Présidente a accepté, pour mettre des stations VLS partout où vous en avez demandé. Nous les redéployons à partir des vacances de Pâques, il y en a une à Gruffy qui va arriver, on remaille un peu plus le territoire central, plus le territoire éloigné.

Nous avons les deux actions, le temps court-moyen avec les moyens que l'on aura, et le temps moyen-long où des nouvelles peuvent arriver aussi assez rapidement.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Puisqu'on parle de solution, je n'ai pas entendu ce mot ce soir, j'aimerais savoir où en est la solution de covoiturage. Nos voisins Savoyards ont vraiment poussé, notamment au Département de la Savoie, sur trois communautés de communes, je n'en entends pas parler dans notre secteur. Ce serait bien de voir où en est le Grand Annecy sur le sujet.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Le covoiturage fait aussi partie des outils, une première expérimentation a eu lieu sur Pays d'Alby, Pays de Fillière avec des panneaux - qui n'ont pas tous résisté au vent, notamment à La Pilleuse -, tu m'as orienté sur plusieurs solutions qui ont lieu en Savoie, nous y travaillons et j'espère que, dès l'automne, nous pourrions faire des propositions.

Merci Cécile.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons pouvoir passer au vote. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

Au vu de ce qu'il vient d'être exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 80

Voix CONTRE : 5 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 8 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Christian BOVIER, Denis DUPERTHUY, Claire LEPAN, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX)

- d'appliquer sur l'ensemble des lignes du réseau exploité par la SIBRA le principe de gratuité pour la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Je remercie tous les agents du service Mobilité qui se décuplent.

6. Approbation du schéma de développement touristique durable 2023-2027 du Grand Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 ;

Vu l'arrête préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-220 du 30 septembre 2021 relative à la stratégie de développement économique du Grand Annecy ;

Considérant que le tourisme est le deuxième pilier de l'économie locale et que ce secteur connaît de profondes mutations ;

Considérant que le Grand Annecy est compétent en matière de tourisme et tient un rôle complémentaire aux missions déléguées à l'Office de Tourisme ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite accompagner la transition vers un tourisme durable ;

Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Annecy a fait du tourisme le deuxième pilier de l'économie locale et ambitionne d'accompagner ce secteur dans sa transition vers un tourisme durable.

Afin de répondre et de s'adapter aux enjeux actuels en matière touristique, le Grand Annecy a initié en 2021 l'élaboration d'un Schéma de développement touristique durable pour la période 2023-2027.

Schéma de Développement Touristique Durable 2023-2027

Les enjeux fondamentaux de ce schéma reposent sur quatre objectifs :

- équilibrer les retombées économiques, le bien-être des personnes et les conséquences environnementales ;
- mettre en place une gestion organisée du tourisme prenant en considération l'ensemble des acteurs ;
- accompagner les professionnels et visiteurs dans une démarche d'amélioration qualitative et durable des pratiques ;
- accompagner l'adaptation des pratiques des professionnels et des visiteurs aux conséquences du changement climatique

Afin d'élaborer le plan d'actions de ce schéma, le Grand Annecy a missionné le bureau d'étude ATEMIA dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et a organisé une série d'ateliers en 2022 afin de recenser les attentes et les besoins de l'ensemble des parties prenantes (socio professionnels, visiteurs et habitants).

De cette concertation a découlé une proposition de plan d'actions se déclinant en quatre axes stratégiques, comprenant 13 fiches actions :

AXE1 – Garantir la durabilité de l'activité touristique sur le Grand Annecy

- Action 1.1 Devenir une destination éco responsable exemplaire et mettre en place un management carbone de l'activité touristique ;
- Action 1.2 Engager les acteurs publics et privés du tourisme dans des démarches de certifications environnementales communes
- Action 1.3 Ajuster la stratégie marketing pour la rendre compatible avec les enjeux du tourisme durable

AXE 2 – Conforter la filière outdoor comme moteur différenciant de l'attractivité et la notoriété du Grand Annecy

- Action 2.1 : Diversifier l'offre des activités auprès de publics élargis
- Action 2.2 : Structurer les offres de la filière outdoor via une plateforme/application/site physique
- Action 2.3 : Aménager les sites et communiquer en faveur de pratiques responsables

AXE 3 - Diversifier l'offre touristique pour capter de nouvelles clientèles et augmenter la durée des séjours

- Action 3.1 : Développer le tourisme de découverte économique
- Action 3.2 : Mettre en valeur de façon plus expérientielle et plus dynamique la culture et le patrimoine
- Action 3.3 : Mieux connaître les flux touristiques sur le territoire pour mieux le gérer

AXE 4 – Conforter la filière tourisme d'affaires : secteur pilote de l'innovation digitale, RSE et durabilité

- Action 4.1 : Transformer le centre de congrès en un équipement écoresponsable / innovant au service des acteurs du territoire

- Action 4.2 : Faire du centre des congrès un lieu de vie au service des socioprofessionnels du territoire et des habitants
- Action 4.3 : Développer une nouvelle organisation pour le centre de congrès
- Action 4.4 : Animer le tourisme d'affaires sur le territoire

Une synthèse du Schéma de développement touristique durable est annexée ci-jointe. L'ensemble du plan d'action est consultable sur demande à la Direction Économie du Grand Annecy.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Je ne vois pas apparaître l'Office du Tourisme dans la boucle. Quelle est l'articulation prévue avec l'Office du Tourisme pour mettre en œuvre cette stratégie pour le tourisme et l'écotourisme ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) L'Office de Tourisme est notre principal acteur dans la mise en œuvre de cette stratégie, c'est ce que je disais en parlant du budget, l'essentiel des actions est porté par l'Office de Tourisme.

Mme LAYDEVANT.- Ce que je voulais dire, c'est que dans tout ce qui a été dit, nous avons vu les différentes réunions déclinées, nous n'avons jamais vu l'Office du Tourisme.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Il était présent tout le temps.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y a d'ailleurs la présentation finale à tous les socioprofessionnels le 7 avril, qui arbitreront et donneront une priorité sur les axes sur lesquels nous devons commencer à travailler.

Nous avons une convention d'objectifs qui nous lie à l'Office de Tourisme, que nous avons signée il y a 2 ans et qui va être réajustée au regard de ce Schéma directeur tourisme durable pour qu'il puisse adapter l'ensemble des politiques qu'il mène en matière d'animation, de mise en marché, de création d'offres. Quand on parle de création d'offres notamment pour cibler des clientèles plutôt sur des aides de saison, c'est à lui de créer les offres et de les mettre en marché au travers du site Internet de l'Office de Tourisme. C'est un bras armé animation, communication.

La convention d'objectifs va être revue à l'issue du 7 avril, nous étions en réunion avec eux ce matin, nous signons la nouvelle convention avec les nouveaux objectifs au mois de mai.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Je partage les enjeux identifiés et je m'y retrouve. Cependant, j'ai trois questions notamment au regard des objectifs du PCAET.

En 2021, nous avons voté un objectif de moins 55 % à 2030, il y a peut-être une petite erreur, moins 40 % dans la *slide* n° 2.

Au regard des remarques faites par l'Espace Citoyen sur les questions de gouvernance, voici trois questions.

La première concerne les émissions de gaz à effet de serre. En page 19, on peut découvrir le budget prévisionnel pour chacun des axes. Avez-vous évalué pour chacun des axes les émissions de gaz à effet de serre respectives en lien avec les investissements réalisés ?

Je m'explique.

Sur l'empreinte carbone du développement du tourisme d'affaires (axe 4), nous investissons 3,4 millions d'euros au total là où, sur l'axe 1, nous investissons 655 000 euros au regard des lignes budgétaires proposées.

Sachant qu'une étude de l'ADEME de 2021 fait état du fait qu'en termes d'intensité d'émissions de gaz à effet de serre, un touriste pour motif professionnel émet deux fois plus de gaz à effet de serre par nuitée ou journée qu'un visiteur pour motif personnel du fait des durées de séjour plus courtes en moyenne pour les touristes professionnels, qui entraînent un amortissement sur la durée du séjour moins important pour les émissions liées aux transports, les trois quarts des émissions étant liées au transport, avez-vous pu évaluer au regard de chacun des axes et des investissements réalisés les émissions GES économisées en vue des moins 55 % à l'horizon 2030 ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Non, et c'est une des actions prévues dans le plan d'action de cette stratégie touristique, action 1.1 dans l'axe 1, mettre en place un management carbone de l'activité touristique. Cela va être évalué, c'est une des actions prévues.

Mme LA PRESIDENTE.- Calcul de l'empreinte carbone générée par le tourisme.

M. MARIAS.- (*Anancy*) Il est très bien de calculer au quotidien, au jour le jour, pour un suivi, pour le territoire, je comprends et je partage.

Ce que je ne comprends pas, c'est que dans un schéma de développement et donc une vision que l'on pose pour quelques années, nous allons mettre beaucoup d'argent sur le tourisme d'affaires, sachant que le tourisme d'affaires développe deux fois plus d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Mme LA PRESIDENTE.- Non. Il y a l'argent que l'on met nous, et il y a l'argent que va mettre l'Office de Tourisme.

L'argent que l'on met nous, c'est simplement la rénovation de la brasserie, la mise en place d'une cuisine pour donner une autonomie à la brasserie pour faire des repas plus abordables justement pour un tourisme d'affaires local, qui n'était pas forcément accessible *via* le groupe PVG.

Nous investissons dans un premier temps dans des outils, rénovation de la brasserie et mise en place d'une cuisine. La dernière étape sera la rénovation dont nous avons tant besoin de la salle de l'Europe.

Nous leur avons demandé ce matin de faire un état des lieux de l'origine de leur clientèle, ce que l'on ne pouvait pas faire à l'époque avec PVG. Nous allons savoir d'où viennent nos clients, nous allons leur demander de commercialiser sur un rayon d'action qui correspond à la maîtrise de notre empreinte carbone sur le tourisme d'affaires.

Et pour ne pas manquer la clientèle plus internationale, nous allons les équiper d'outils qui leur permettront de faire du présentiel et de la visioconférence pour les gens les plus éloignés. C'est le plus gros des investissements dans le cadre de la salle de l'Europe, mis à part un rafraîchissement de la peinture et du parquet neuf, c'est investir dans des outils numériques qui nous permettent d'avoir une capacité à vendre du tourisme d'affaires à travers la visioconférence.

Donc oui, la SASU y travaille, l'Office du Tourisme y travaille pour correspondre à nos ambitions du schéma départemental.

Notre VP à l'Environnement me grondait parce que l'on appelle cela PCAET, mais c'est Pacte pour le Climat. Nous allons donc parler du Pacte pour le Climat.

Sachez aussi que nous travaillons l'empreinte carbone, c'est pour cela qu'il est indiqué PCAET, Pacte pour le Climat. Nous avons parlé de mobilité, c'est au travers de toutes nos politiques publiques que nous parvenons aussi à diminuer l'empreinte carbone de la partie touristique.

N'oublions pas qu'en termes d'hébergement, quand on parle de meublés, d'hôtels, de campings etc., ce sont des consommations énergétiques faites sur nos territoires. L'idée est d'accompagner la rénovation de ces bâtiments et d'accompagner les professionnels qui ont travaillé avec nous dans la rénovation énergétique de leur bâtiment pour éviter les passoires énergétiques.

C'était le vote du dernier Conseil, 90 % de notre capacité d'hébergement sur le Grand Annecy concernent des meublés de tourisme, c'est pour cette raison que nous leur demandons de se classer, c'est pour cette raison aussi que nous allons les accompagner dans le cadre de « J'éco rénove », pour accélérer la rénovation des copropriétés dans lesquelles se trouvent 90 % de capacités d'hébergement. Comme pour les acteurs du tourisme qui ont des hôtels ou des gîtes qui ont besoin d'être rénovés, nous allons mettre en place un système qui nous permettra d'alimenter la rénovation plus rapide de ces professionnels.

Il y a ensuite la partie mobilité.

Mais le gros du travail va être de faire un état des lieux, un observatoire, et vous donner un état régulier de la baisse de l'empreinte carbone au travers des produits et des offres qui vont être mis en marché par l'Office du Tourisme, qui devront avoir un calcul d'empreinte carbone.

Il y a ensuite la compensation de l'empreinte carbone, l'Office de Tourisme devra travailler avec un certain nombre de socioprofessionnels sur la mise en place de la compensation carbone.

Tout cela vous sera détaillé au fur et à mesure. Nous sommes là dans la structure de base, nous ne vous avons pas mis ligne par ligne tout ce qui va être mis en place mais c'est quelque chose de très concret.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Merci Frédérique, je comprends tout à fait, la rénovation énergétique pourrait apparaître dans ce schéma.

Mme LA PRESIDENTE.- Cela apparaît mais ce que vous a présenté Ségolène est un résumé, nous mettrons ensuite des indicateurs de suivi. C'est l'étape d'après, le 7 avril. Nous allons prioriser les actions, nous ne pourrons pas toutes les mettre en place d'ici les trois prochaines années. Il s'agit de mettre des indicateurs et derrière, forcément, le coût des investissements qui pourront être supportés soit par les socioprofessionnels, soit par l'Office de Tourisme, soit par le Grand Annecy.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Je salue ce Schéma de développement touristique durable. Le tourisme est une activité importante pour nos communes des bords du lac, évidemment, je le dis souvent, pour ma commune c'est la plus grosse activité économique.

Le tourisme durable est un tourisme responsable et un tourisme qui tient compte de ces impacts économiques, sociaux, mais aussi environnementaux, actuels et futurs.

Le tourisme durable, c'est préférer voyager moins souvent mais plus longtemps afin de s'imprégner de la culture locale, de notre culture haut-savoyarde, acheter des produits locaux au juste prix etc.

Oui, je suis pour un tourisme responsable, un tourisme durable, mais je ne suis surtout pas pour ne plus avoir de touristes, ce serait une erreur pour notre territoire. Je pense que l'on peut changer, le tourisme peut faire sa transition et nous le souhaitons. Grâce à ce schéma, j'espère que l'on réussira à faire changer les mentalités et à réussir cette transition sur le plan touristique. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Le gros sujet aujourd'hui, ce sont les « excursionnistes », même si l'on a du mal à l'évaluer. Je vous avoue que nous arrivons à évaluer le nombre de nuitées grâce aux statistiques de la taxe de séjour avec une grande finesse, en revanche, nous avons du mal à évaluer le volume global du tourisme.

En effet, notamment depuis l'après-Covid, nous constatons que les fréquentations d'excursionnistes, notamment sur Annecy, sont de plus en plus fortes, il suffit de regarder le Pâquier un dimanche après-midi quand il fait beau, nous avons une zone de chalandise isochrone à 90 minutes qui représente plus de 2 millions d'habitants, c'est énorme.

Ces gens qui n'avaient pas forcément l'habitude de venir chercher la fraîcheur dans nos montagnes l'été ou la fraîcheur du lac ont pris l'habitude de prendre leur voiture de Lyon, St Etienne, Grenoble, Genève, Lausanne, de nos territoires voisins, des Aravis, pour venir passer une heure ou deux, manger au restaurant, une glace, déambuler dans les quartiers de la ville.

C'est également un enjeu majeur de décarbonisation que l'on a du mal à évaluer concrètement aujourd'hui, mais dont nous avons parfaitement conscience. C'est pourquoi nous avons absolument besoin de communiquer différemment et de parler avec les offices de tourisme voisins.

Nous avons demandé à l'Office de Tourisme de prendre attache auprès des Offices de Tourisme de la Tarentaise et de la Maurienne pour créer des packages, créer des offres pour que ces touristes puissent descendre en bus et non plus en voiture les uns derrière les autres quand il n'y a pas assez de neige en Savoie ou qu'il pleut l'été et qu'ils souhaitent venir une journée faire du shopping sur Annecy, Epagny, Seynod, qu'ils ne viennent surtout pas en voiture mais en bus.

Le gros travail que nous avons à faire est de parler à nos voisins, aux Aravis, notamment In Annecy Mountains. Quand ils parlent de La Clusaz et du Grand-Bornand, créons un produit qui nous permette de les mettre dans les bus pour venir jusqu'à Annecy et surtout qu'ils ne viennent plus en voiture, jusqu'à ce que l'on ait des PEM où ils s'arrêteront pour venir ensuite en bus.

C'est tout le travail que nous faisons et nous allons essayer de quantifier cette clientèle d'excursionnistes, qui est exponentielle à nos yeux - ce n'est pas que du ressenti -, de lui parler pour voir comment l'on peut prolonger son séjour sur nos territoires.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) D'où la nécessité d'un observatoire pour récupérer ces données.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Merci pour toutes ces réponses.

Je vais enlever la deuxième question et aller directement à la troisième en disant à Marc que je ne crois pas avoir dit que je suis contre le tourisme, bien au contraire. Mon point est de mesurer et de suivre en quoi notre stratégie touristique contribue à nos objectifs climatiques.

La troisième question, je ne crois pas la voir apparaître dans cette synthèse, est celle de la gouvernance de la compétence tourisme sur le territoire. Vous avez mentionné l'Office de Tourisme, In Annecy Mountains, il y a ceux que l'on ne voit pas et qui œuvrent également sur le territoire, l'Agence Savoie Mont-Blanc, Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et j'en oublie peut-être.

La question est *quid* de la gouvernance dans ce schéma de développement et comment se structure-t-elle au regard des objectifs posés ici ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous travaillons bien évidemment avec eux, avec l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, avec l'Agence Savoie Mont-Blanc, c'est à partir de leurs données que nous avons mené cette étude et en lien avec eux, et nous travaillons avec l'Office du Tourisme sur le territoire et avec les Offices du Tourisme des territoires voisins. Il y a une large concertation sur la manière de mettre en œuvre cette stratégie touristique avec tous ces acteurs.

Mme LA PRESIDENTE.- D'abord, il y a l'aspect législatif. Notre Office de Tourisme est notre bras armé, toutes les politiques de l'Agglomération sont portées prioritairement par l'Office de Tourisme.

Ensuite, Savoie Mont-Blanc est une structure supra qui a été créée et qui a vocation à faire de la mise en marché. En revanche, ce Schéma directeur va s'imposer à Savoie Mont-Blanc quand ils vont parler du Grand Annecy, va s'imposer à In Annecy Mountains quand on va parler du Grand Annecy. L'élément qui nous manquait est un véritable schéma directeur touristique pour dire à nos voisins quelle est notre stratégie et comment nous allons travailler ensemble en cohérence avec ce schéma directeur.

La stratégie de Savoie Tourisme par exemple était très tournée vers les lacs. L'aspect montagne était à l'origine de Savoie Mont-Blanc. Au final, ils avaient une stratégie plutôt de désaisonnalité et d'attraction des lacs pour compléter leur offre. Nous les avons rencontrés en leur expliquant - c'est le même discours que nous avons eu avec In Annecy Mountains - qu'il s'agit de parler d'autre chose que du lac, car nous, le Grand Annecy, n'avons pas dans nos schémas directeurs une campagne de communication centrée sur le lac.

Ce sont toutes ces discussions que nous avons et eux s'adaptent à notre schéma directeur que nous aurons enfin dès que nous l'aurons voté.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Le tourisme est une filière que le Grand Annecy soutient. On entend trop souvent que l'on « fait venir » trop de touristes. La réalité est que l'on verse une subvention à l'Office de Tourisme chaque année qui représente à peu près 2 millions d'euros sur un budget global, fonctionnement plus investissement, de plus de 470 millions d'euros, c'est-à-dire un montant de 0,5 %.

Le schéma proposé ce soir, c'est un million d'euros par an, si vous divisez les 5 millions par 5 ans, cela fait 1 million par an, soit 0,2 %.

Nous soutenons cette filière économique pour des raisons d'emploi, d'attractivité etc., j'aimerais aussi que l'on arrête de dire que l'on « fait venir » des touristes. Nous soutenons notamment les innovations, les virages écologiques durables qu'il faut prendre aujourd'hui, c'est un schéma de développement touristique durable, c'est une filière importante, mais de grâce, arrêtez de dire que l'on met des sommes importantes dans le tourisme pour faire venir des touristes. La réalité est que l'on met moins de 1 % de notre budget annuel dans une activité qui, quand même, représente sur notre territoire un nombre d'emplois, d'entreprises, relativement important.

Monsieur MARIAS vous n'étiez pas là dans les précédents mandats, j'ai l'avantage ou l'inconvénient d'avoir un peu plus d'ancienneté, quand vous voyez « *conforter le tourisme d'affaires* », je peux vous dire qu'il y a 4 ans, on ne parlait pas de conforter le tourisme d'affaires, on disait qu'il fallait le développer, le faire monter.

Dans les points qui sont là, très honnêtement, et ce n'est pas parce que je suis au Bureau, des tournants ont été pris depuis 3 ans sur une relocalisation du tourisme, un « éparpillement » des touristes sur l'ensemble du territoire, qui est une stratégie très différente de ce que j'ai connu dans les mandats précédents.

Je tenais à le dire et je soutiens de tout cœur ce schéma.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Je profite de l'occasion.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est partenaire du développement touristique sur notre territoire, depuis le 31 janvier je suis très inquiète de la vision ferroviaire TER et notamment la ligne 2 Genève-Valence. C'est encore pire depuis le 1^{er} mars, Annecy a été quasiment déconnectée de Chambéry. Cela concerne les transports du quotidien, cela concerne aussi des gens qui viennent pour le week-end sur notre territoire, cela devient très inquiétant.

J'avais le souvenir d'études touristiques indiquant que les gens qui viennent sur nos territoires sont pour beaucoup de la région. Je demande juste de faire très attention, si vous avez les moyens de reprendre les statistiques et le nombre de TER qui ont été supprimés, la seule alternative que l'on offre aujourd'hui est le TGV, ou prendre sa voiture si l'on en a une. C'est très inquiétant pour notre territoire.

M. ANDRÉYS.- (*Annecy*) Rien de grave, je ne vais pas prendre part au vote.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

ABSTENTION(S) : 1 (Olivier TRIMBUR)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

d'approuver le schéma de développement touristique durable du Grand Annecy pour la période 2023-2027.

7. Convention d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial - Versement de la contribution financière pour 2023

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-220 du 30 septembre 2021 relative à la stratégie de développement économique du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2022-159 du Conseil communautaire du Grand Annecy, en date du 30 juin 2022, confiant l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial à l'Office de tourisme du lac d'Annecy pour 10 ans ;

Vu la convention relative à l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial pour la période 2022-2032 signée le 4 octobre 2022 par l'Office de tourisme du lac d'Annecy et le Grand Annecy ;

Considérant que le tourisme est le deuxième pilier de l'économie locale et que ce secteur connaît de profondes mutations ;

Considérant que le tourisme d'affaires est identifié comme filière d'excellence à conforter, complémentaire au tourisme d'agrément, les événements professionnels ayant lieu hors week end et périodes scolaires ;

Considérant que le Grand Annecy est compétent en matière de tourisme ;

Considérant qu'il convient de préciser le montant de la contribution financière prévue pour l'année 2023 ;

Rappel de la convention d'exploitation

La convention actuelle, relative à l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial et au financement de l'Office de tourisme en tant qu'exploitant pour la période 2022-2032, est un contrat pluriannuel qui nécessite l'inscription au budget des montants des contributions financières octroyées par le Grand Annecy chaque année. Ces aides financières sont liées au strict respect des objectifs fixés par ladite convention.

Pour rappel, L'Office de tourisme assure depuis le 1^{er} novembre 2022, par l'intermédiaire de la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) « Grand Annecy Tourisme & Congrès » la gestion, l'exploitation et l'entretien du centre des congrès de l'Impérial. Il assure notamment les missions suivantes :

- La promotion et la prospection dans le but d'atteindre des objectifs commerciaux ambitieux en fonction des équipements mis à sa disposition ;
- La gestion, l'accueil et la mise en œuvre par tous moyens appropriés de congrès, manifestations, colloques, séminaires, banquets, expositions, festivals, spectacles ou tous autres événements nationaux ou internationaux, à caractère culturel, professionnel, privé, associatif ou social, etc.

L'objectif est de valoriser le centre des congrès par l'organisation de manifestations d'ampleur locale, régionale, nationale ou internationale. Ces manifestations doivent contribuer à la valorisation du territoire et à l'accroissement de son attractivité dans le domaine du tourisme d'affaires, secteur d'activité favorisant la désaisonnalisation du secteur touristique et complémentaire au tourisme d'agrément.

Bilan des premiers mois de reprise de l'exploitation et perspectives 2023

L'Office de tourisme, pour exploiter le centre de congrès de l'Impérial, a créé la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) « Grand Annecy Tourisme & Congrès », filiale de l'Office de tourisme du lac d'Annecy.

Les prestations proposées en direct par la SASU sont :

- la location des espaces congrès et séminaires,
- la mise à disposition de personnel technique et location de matériel audiovisuel.

Les activités sous-traitées en 2023 sont :

- la restauration pour les déjeuners et les dîners,
- les pauses café.

La SASU a entrepris une phase d'études et de travaux au sein du centre de congrès dans le but de pouvoir en assurer la promotion et la commercialisation et être indépendante vis-à-vis de la SAS Impérial Palace, l'ancien exploitant :

- rénovation totale d'un espace de 36 m² et transformation en bureaux afin d'accueillir l'équipe commerciale ;
- consultation, installation et paramétrage d'un logiciel de gestion des espaces et de commercialisation ;
- étude et installation d'un réseau informatique ;
- étude et installation d'un réseau de téléphonie ;
- étude et installation d'un réseau internet Wifi avec portail captif.

En termes d'exploitation, du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2023, soit 4 mois d'activité, les équipes commerciales et techniques du centre de congrès ont accueilli :

- 10 300 personnes,
- 177 manifestations.

Des manifestations importantes pour les mois à venir sont en cours de préparation ou déjà contractualisées comme Annecy Live Surgery International Shoulder Course (1 000 personnes), le marché international du film d'animation, le salon de l'immobilier, le High Five Festival.

En parallèle, le service commercial continue d'enregistrer des demandes de devis pour le second semestre 2023.

Pour ce premier exercice, la SASU doit faire face aux augmentations des coûts d'exploitation : du fait de l'inflation, le budget énergie devrait être multiplié par deux.

De même, plusieurs dépenses d'exploitation sont encore en cours d'analyse avec l'ancien exploitant pour une répartition des charges entre les deux structures (par exemple le PC sécurité incendie).

Concernant la commercialisation et la prospection, la SASU travaille sur des actions portant sur le développement d'un nouveau site Internet, les différents réseaux de communication (digital, print, emailing, documentation) et la participation du centre de congrès à des salons professionnels.

Au niveau du personnel, pour faire face à la forte activité du printemps, la SASU étudie la possibilité de renforcer l'équipe technique permanente par des embauches ponctuelles.

Phase travaux pour la rénovation de la Brasserie et la création de la cuisine traiteur

Fin 2023, le Grand Annecy va commencer les travaux de rénovation du restaurant la Brasserie avec notamment la création d'une cuisine d'envoi.

Pendant ces travaux, la SASU va devoir anticiper et adapter le type d'accueil possible et limiter les accès à certaines salles ou espaces, situation qui devrait avoir des incidences sur les recettes d'exploitation pour la fin de l'année 2023.

Des réunions de travail entre les services de l'Office de tourisme et ceux du Grand Annecy sont organisées régulièrement afin de faciliter la reprise de l'exploitation du centre de congrès par l'Office de tourisme et anticiper au maximum les impacts des travaux sur l'activité du centre de congrès.

La contribution financière de fonctionnement a été inscrite et affectée au budget primitif 2023.

Mme LA PRESIDENTE.- J'en profite pour vous donner quelques nouvelles sur les travaux dont je parlais.

Nous allons passer en CAO le 13 mars 2023 pour l'attribution du marché concernant la rénovation de la brasserie et de la cuisine, avec un démarrage des travaux en novembre 2023 pour la cuisine et quelques mois plus tard pour la brasserie. Cela semble rester dans les budgets prévus malgré l'inflation. Mais à suivre.

Quant à la fréquentation depuis la gestion par la SASU de l'Office de Tourisme, nous avons une bonne progression de l'activité séminaire, puisque nous ne gérons plus la partie mariage et usage à titre individuel ou particulier, les statistiques données ce matin par l'Office du Tourisme sont très encourageantes.

Nous pouvons voter.

(Il est procédé au vote électronique)

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

ABSTENTION(S) : 2 (Antoine de MENTHON, Jean-Luc RIGAUT)

- d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement de 200 000 € en faveur de l'Office de tourisme du lac d'Annecy pour l'exploitation du centre de congrès de l'Impérial ;
- d'affecter cette somme inscrite au budget primitif 2023 à l'Office de tourisme du lac d'Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Semnoz - Dispositif d'éco-gardes

Rapporteur : Patrick BOSSON

I - Le contexte

La calotte sommitale du Semnoz est, historiquement, un lieu occupé pour l'activité agropastorale et les loisirs d'extérieur en toute saison. Son accessibilité et son panorama exceptionnel en font un lieu d'excursion privilégié pour les habitants du Grand Annecy et les touristes en périodes de vacances scolaires. Espace de nature ouvert à tous, il connaît une fréquentation croissante l'été, liée à l'évolution de la population et à l'attrait de la destination touristique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Grand Annecy, par le biais de la régie à autonomie financière pour la protection et l'aménagement du massif du Semnoz, organise l'activité touristique et commerciale de la partie sommitale de manière cohérente avec le statut d'espace naturel sensible dont bénéficie le Semnoz. La feuille de route établie par le conseil d'exploitation du Semnoz, en regard de tous les enjeux sur ce massif, définit les orientations et aménagements nécessaires au bon équilibre des activités.

Les 6 axes prioritaires de cette feuille de route sont :

1. Maintenir les activités hiver dans un contexte de réchauffement climatique
2. Préserver l'espace agricole et les alpages
3. Limiter la sur-fréquentation périodique
4. Améliorer l'information du public
5. Améliorer la gestion des ressources (eau potable – assainissement)
6. Limiter les conflits d'usages

Les points n° 2, 4 et 6 montrent l'engagement de la collectivité vers un apaisement du Semnoz et une volonté d'améliorer le fonctionnement estival du site en limitant les conflits d'usage, principalement liés à une méconnaissance du fonctionnement de la montagne par ses visiteurs. Il apparaît également une convergence très forte avec les propositions faites par le Plan de gestion du massif du Semnoz en cours de rédaction à ce jour.

Les réflexions techniques s'orientent donc vers le déploiement d'une « brigade » d'éco-gardes sur le sommet du Semnoz durant la période estivale.

Cette brigade aura un rôle de médiation uniquement et n'a pas vocation à verbaliser en cas d'infractions. Elle assurera une présence continue sur le Semnoz 7 jours sur 7 entre les mois de mai et octobre 2023. Le personnel agira à minima en binôme, ce qui impose d'avoir au moins trois personnes dans cette brigade pour leur permettre de prendre des jours de congés.

Après avoir évalué techniquement les diverses options possibles pour le déploiement de ces éco-gardes, la solution privilégiée en terme de ratio « temps de présence sur site / coût pour la collectivité » est d'avoir recours à des jeunes en service civique, encadrés par la direction du Semnoz.

La présente délibération vise à valider le déploiement de ce dispositif.

II – Rappel sur le dispositif de services civiques

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une **duree de 6 a 12 mois** ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires, sauf dérogation (par exemple pour les volontaires en situation de décrochage scolaire ou en situation de handicap) ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention** reconnus prioritaires pour la Nation ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité de 600 € nets / mois, dont une partie est prise en charge par l'Etat et le reste à la charge de la structure d'accueil** ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif, de personnes morales de droit public ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Les dix thématiques prioritaires définies pour pouvoir avoir recours à des volontaires en service civique sont :

- solidarité
- santé
- éducation pour tous
- culture et loisirs
- sport
- environnement → dans notre cas : mission de valorisation et d'animation des espaces naturels
- mémoire et citoyenneté
- développement international
- action humanitaire et intervention d'urgence
- citoyenneté européenne

L'association UNIS-CITE, créée en 1994 et présente dans plus de 120 territoires en France, a pour mission de faciliter l'accès des jeunes à ce dispositif et faire le relais avec les structures d'accueil. UNIS-CITE Relais, permet de travailler en intermédiation afin de faciliter le déploiement du service civique pour la collectivité.

Concrètement cette association sera en charge du recrutement des volontaires selon les critères que le Grand Anancy va définir et selon la fiche de mission. Elle assure le versement de l'indemnité mensuelle aux jeunes et refacture cette prestation à la collectivité ensuite. L'encadrement sur site est effectué par le Grand Anancy (Direction du Semnoz).

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est le suivant (voir présentation UNIS-CITE en annexe) :

- pour un volontaire qui perçoit 600 € / mois, l'Etat abonde à hauteur de 489,59 € et la structure d'accueil complète le reste à charge de **111,35 € / mois** ;
- en outre, la collectivité participe à hauteur de **100 € / mois** pour l'accompagnement réalisé par UNIS-CITE ;
- pour chaque volontaire, il faut compter **250 € / recrutement** au profit d'UNIS CITE à verser une seule fois ;
- il faut prévoir également l'habillement des volontaires avec une tenue reconnaissable, soit **250 € / volontaire** à verser une seule fois.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Je confirme que je suis tout à fait favorable à cette initiative, je pense que ce sera très utile.

Je voulais rappeler la remarque que j'ai faite lorsque nous avons abordé ce sujet, nous avons le même problème sur le Chéran, l'été il y a une invasion de touristes, il y a également les gens du voyage, je ne vais pas parler d'Epagny, nous sommes envahis, avec des comportements inadmissibles, surtout quand le Chéran est en étiage.

Je ne le demande pas pour cette année mais j'aimerais que l'on envisage progressivement d'élargir ce dispositif au kilomètre du Chéran depuis Alby jusqu'à Allèves.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous mettons en place ce dispositif suite à ce qui est arrivé l'année dernière au Semnoz, j'étais avec Marie-Luce PERDRIX et Catherine, nous avons vécu des moments un peu compliqués en pleine période de chaleur où tout le monde cherchait à prendre l'air au Semnoz, avec des bivouacs etc. Nos agriculteurs s'étaient beaucoup plaints en effet d'un certain nombre d'incivilités. Il fallait absolument que l'on puisse avoir des gardes pendant ces périodes d'été, qui puissent non pas verbaliser, en tout cas mieux informer la manière de respecter la nature, le Semnoz, quelles sont les pratiques et comment elles se font sur le Semnoz.

Étape par étape, une fois que l'on verra le résultat sur le Semnoz cet été et si c'est positif, pourquoi ne pas continuer sur d'autres territoires ? Sachant qu'à terme, l'idée est de réfléchir à une police de l'environnement. Mais si déjà la partie éco-gardes fonctionne bien, c'est une très belle étape avant de passer à l'étape supérieure, sur laquelle nous pourrions travailler au niveau de l'Agglomération en matière de police de l'environnement.

M. LAVIGNE-DELVILLE.- (*Viuz-la-Chiésaz*) En tant que maire de Viuz-la-Chiésaz, je me réjouis tout à fait de cette proposition, cela me paraît nécessaire pour accompagner les gens de plus en plus nombreux qui viennent sur le sommet du Semnoz où il y a les alpages et en tout cas beaucoup de choses à respecter. Ils ne sont pas suffisamment informés et il manque ce contact avec la population pour leur expliquer, leur faire part de ce qui doit être respecté sur le Semnoz.

Il me paraît très important également que les éco-gardes aient une tenue identifiable afin qu'ils puissent être repérés, que les gens sachent qui ils sont et puissent s'adresser à eux s'ils le souhaitent.

Je suis tout à fait favorable à ce projet.

M. BOSSON.- (*Quintal*) Une réunion aura lieu le 4 avril avec l'ensemble des acteurs économiques, les alpagistes, l'ESF et d'autres pour faire le point par rapport à ce que l'on a pu rencontrer cet hiver, mais également faire un lien avec ce qu'il va se passer cet été. Les uns et les autres sont partisans d'avoir cette possibilité de mettre des jeunes et surtout de faire de la prévention et de l'information auprès des visiteurs.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

Considérant la rémunération modeste perçue par les volontaires, ainsi que l'impossibilité pour eux de rentrer à leur domicile sur le créneau du déjeuner, leurs repas du midi seront pris en charge par le Grand Annecy sur site.

Le coût global pour la collectivité du déploiement de ces 3 volontaires pendant 6 mois est de **11 000 €**.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du Semnoz en date du 7 décembre 2022, confirmé par le conseil d'exploitation du 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- de valider le déploiement sur le Semnoz de volontaires en service civiques durant la période estivale à des fins de médiation, d'information au public, et d'actions en faveur de l'environnement et de la prévention des conflits d'usage ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2022

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Bouvarde a été mise en place pour accueillir principalement les nouvelles infrastructures de l'agglomération d'Annecy (centre hospitalier, unité psychiatrique, résidence hospitalière, institut de formation en soins infirmiers...). Seuls deux espaces situés au nord de la ZAC (secteurs 1A et 1B) offrent la possibilité d'implanter des immeubles destinés à des activités tertiaires.

La ZAC a été initiée par la commune de Metz-Tessy qui, en 2000, a confié à Teractem le suivi de la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'un mandat.

En 2002, l'opération de la ZAC de la Bouvarde a été transférée à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Au fil des ans, les aménagements publics (voiries, réseaux, espaces verts) ont été réalisés et ont permis l'installation du centre hospitalier Annecy-Genevois, de son centre technique et logistique, d'une unité psychiatrique, d'une résidence de logements pour le personnel hospitalier et de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI).

La totalité du secteur 1A a été commercialisée auprès d'opérateurs immobiliers qui ont construit des immeubles de bureaux hébergeant des entreprises tertiaires. Les lots 1 et 2 du secteur 1B ont été cédés à des entreprises qui y ont installé leur siège social.

L'année 2022 aura été marquée par la mise en service par le CHANGE de son centre de cancérologie et d'un nouveau parking en ouvrage, implantés tous les deux sur le lot 3 du secteur 1B de la ZAC (7 895 m²). Le centre de cancérologie est relié au bâtiment principal du centre hospitalier par une galerie souterraine.

Pour terminer l'opération, le Grand Annecy a achevé au cours de l'année 2022 les travaux paysagers des parkings de surface du secteur 1B réalisés en 2021. Ces parkings ont été ensuite remis à une association foncière urbaine libre (dite AFUL 2), à laquelle adhèrent les copropriétaires des bâtiments des lots 1 et 2. Cette AFUL est chargée de la gestion de ces parkings.

Ces derniers travaux marquent l'achèvement des travaux d'aménagement de la ZAC de la Bouvarde.

Seules sont prévues en 2023 les opérations liées à « la garantie de parfait achèvement des travaux d'aménagement paysagers du parking de l'AFUL 2 ».

La convention de mandat s'achèvera le 12 septembre 2023.

Le coût de l'opération au 31 décembre 2022 s'élève à 9 662 743 € TTC, quasiment stable par rapport à 2021.

Le financement de l'opération est assuré de la façon suivante :

1. Participation des constructeurs de logements	+ 125 275 €
2. Cession de lots :	+ 6 820 192 €
3. Produits financiers :	+ 44 609 €
4. Participation du Grand Annecy	+ 2 672 667 €
	<hr/>
	+ 9 662 743 €

Ce financement n'intègre pas les 750 000 € que la commune d'Epagny-Metz-Tessy a reversé au Grand Annecy.

La participation nette finale du Grand Annecy s'élève en fait à :

2 672 667 € - 750 000 €* + 442 000 €** = 2 364 667 €

* *Remboursement commune réalisé antérieurement*

** *Reversement réalisé antérieurement au centre hospitalier du trop perçu par la collectivité sur les participations aux équipements publics de la ZAC.*

Les dépenses payées et les recettes encaissées au 31 décembre 2022 se présentent de la façon suivante (en € TTC) :

Dépenses	- 9 654 064 €
Recettes	+ 9 634 028 €
	<hr/>
	- 20 036 €

Pour l'année 2023, les prévisions sont les suivantes (en € TTC) :

Dépenses	- 8 679 €
Recettes (ventes 2023 et recettes diverses)	+ 0 €
Solde au 31 Décembre 2022 reporté	- 20 036 €
	<hr/>
	- 28 715 €

La participation du Grand Annecy s'élèvera donc à 28 715 € en 2023. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2023.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ce bilan 2022.

10. Mise en place d'un soutien à l'investissement des boulangers et pâtisseries du Grand Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1511-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° CP-2023-02 / 07-33-7286 de la commission permanente de Région Auvergne Rhône Alpes instituant le dispositif ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 10 mars 2023 approuvant la convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les petites entreprises.

La crise énergétique que traverse l'Europe impacte l'équilibre économique des entreprises, notamment de celles qui consomment beaucoup d'énergie, particulièrement impactées par la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité.

La Région Auvergne Rhône Alpes a un rôle de chef de file pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII (Schéma régional de développement économique innovation et internationalisation). Elle peut notamment autoriser d'autres collectivités à verser, sous certaines conditions, des aides aux entreprises.

La Région a instauré un dispositif destiné aux TPE de l'artisanat et de l'artisanat de production qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire. Cette aide à l'investissement est destinée à réduire le poids des charges fixes et améliorer la rentabilité des entreprises dégradée par la conjoncture économique de hausse des prix du gaz et de l'électricité en investissant dans du matériel moins énergivore.

Le Grand Annecy souhaite intervenir en complément du dispositif régional de soutien aux investissements moins énergivores en adoptant son propre règlement.

1. Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires de la subvention du Grand Annecy sont les artisans boulangers pâtisseries (code APE 1071C et 1071D) :

- dont l'effectif est inférieur à 15 salariés et dont la surface du point de vente est inférieure à 700 m²,
- indépendants (y compris franchisés),
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015, à jour de leur cotisations sociales et fiscales,
- non protégés par le bouclier tarifaire.

Ces critères sont cumulatifs. L'aide du Grand Annecy sera versée en complément de celle de la Région.

2. Projets éligibles

Sont éligibles les seuls artisans boulangers ou boulangers pâtisseries du territoire du Grand Annecy dont l'activité est soumise à l'utilisation d'équipements énergivores, ayant :

- soit une puissance disponible d'électricité supérieure à 36 kilovoltampères et qui ne bénéficient pas du tarif réglementé de l'énergie,
- soit une consommation de gaz supérieure à 4 200 kWh/mois.

3. Territoire éligible

L'établissement concerné par l'investissement devra se situer sur le territoire du Grand Anancy.

Sont exclues :

- les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS),
- les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie pour les communes de plus de 5 000 habitants.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les investissements matériels professionnels permettant de réaliser des économies d'énergie :

- l'acquisition de matériels et équipements en remplacement de matériels très consommateurs d'énergie,
- l'acquisition de matériels utilisant les énergies renouvelables (à l'exclusion de l'éolien) visant l'autoconsommation.

Les investissements prioritaires sont :

- les équipements de cuisson : four, marmite, autocuiseur, autoclave, sauteuse,
- les équipement frigorifiques / récupération de chaleur.

5 Montant de l'aide

L'aide du Grand Anancy prend la forme **d'une subvention complémentaire à celle versée par la Région, d'un montant maximum de 3 000 €**. Le taux d'intervention est fixé au maximum de 15 % pour les artisans boulangers-pâtisseries. Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 5 000 €.

6 Modalités de demande d'aide

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région et du Grand Anancy via le Portail des Aides de la Région <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/financer-linvestissement-de-materiel-ou-equipement-moins-energivore-pour-mon-entreprise> **avant tout commencement de l'opération** (la signature de bons de commandes, de devis, de factures proforma, etc. constitue juridiquement un début d'opération).

Le dossier devra être complété dans les deux mois à compter de la saisie sur le Portail des Aides.

Seuls les dossiers déposés avant le 31 décembre 2023 pourront bénéficier de ce dispositif en cas d'éligibilité.

Les entreprises s'engagent à transmettre au Grand Anancy, par e-mail (economie@grandanancy.fr), le dossier unique justifiant de leur dépôt auprès de la Région.

L'accord d'attribution de l'aide par la Région est obligatoire pour bénéficier d'un complément du Grand Anancy.

La totalité de la subvention est versée en une seule fois à la réalisation de l'opération.

7 Décision

Pour fluidifier le dispositif, il est proposé de **déléguer au Bureau communautaire l'octroi de l'aide**, en application des règles de la présente délibération, sur proposition de la Vice-présidente en charge de la Relocalisation de l'Economie, après instruction par les services du Grand Anancy.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2023 ou lors d'une prochaine décision modificative, en section d'investissement.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Un complément d'information, la Région verse 50 % d'aide à l'investissement plus les 15 %, cela fait 65 % d'aide aux investissements pour nos boulangers. Dans le cadre de la rénovation énergétique de leurs équipements, profitez-en aujourd'hui, les collectivités locales sont prêtes à subventionner à près de deux tiers ces investissements énergivores. Il faut passer ce message, et que vous le passiez auprès de vos communes.

Si certains s'inquiètent du coût, nous avons répertorié à la CMA (Chambre des Métiers) 102 professionnels de la boulangerie et de la pâtisserie sur l'ensemble de notre territoire, les 102 ne seront vraisemblablement pas demandeurs du dispositif mais cela vous donne la fourchette haute, à 3 000 euros chacun s'ils vont au maximum, cela fait maximum 300 000 euros, c'est un budget largement maîtrisé et j'espère qu'il sera le plus possible consommé, cela voudra dire que l'on aura permis à nos boulangers de changer leurs appareils et de passer à des appareils plus frugaux en termes d'énergie et d'électricité.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci de ces précisions. Nous votons.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

ABSTENTION(S) : 1 (Jean-Claude MARTIN)

- d'approuver la création du dispositif de soutien à l'investissement moins énergivore pour les boulangers et pâtisseries non couverts par le bouclier tarifaire, en complément de l'aide régionale, tel que décrit ci-dessus ;
- d'approuver le règlement de cette aide ci-annexé ;
- d'approuver la convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les petites entreprises à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy ;
- de déléguer au Bureau le soin de fixer, de valider et de décider les aides en application de la présente délibération cadre du Conseil du Grand Annecy définissant les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi que, le cas échéant, les conventions à établir avec chaque bénéficiaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. PLU d'Annecy commune nouvelle - Approbation de la modification n° 2

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy, a été prescrite par arrêté n° ARR-2022-42 du 16 juin 2022, avec les objectifs suivants :

- faire évoluer les dispositions réglementaires et l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Vallin-Fier, pour s'adapter aux évolutions du projet,
- prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique,
- reclasser certains équipements publics et une partie de voies ferrées en zone Ue (zone d'équipements de service public et d'intérêt collectif),
- toiletter le règlement écrit,
- intégrer une annexe relative au régime forestier.

Dans sa décision du 30 septembre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

5 avis ont été rendus :

- services de l'État : avis favorable avec remarques
- Grand Annecy en tant qu'autorité compétente en matière de plan de déplacements urbains (PDU) : remarques
- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien (SCoT) : avis favorable
- Syndicat intercommunal du lac d'Annecy (SILA) : avis favorable avec remarques

Les remarques des services de l'État portent sur :

- les logements en BRS (bail réel solidaire) prévus dans l'OAP Vallin-Fier représentent une part importante des 27% destinés à l'accession intermédiaire ;
- les exigences en stationnement pour vélos proposées dans l'OAP Vallin-Fier sont plus ambitieuses que la réglementation en vigueur ;
- proposition de reformulation de la disposition relative aux arbres dans les espaces verts de pleine terre prévus dans l'OAP Vallin-Fier, sans changement du contenu.

Ces remarques n'amènent pas de proposition d'évolution du dossier soumis à l'approbation. Les règles proposées pour la mixité sociale respectent les dispositions du programme local pour l'habitat (PLH) et la formulation sur les plantations dans les espaces verts de pleine terre convient.

Les remarques du Grand Annecy portent sur les aménagements à prévoir avenue du Fier et avenue de Genève, ainsi que sur l'accessibilité du futur parking public. Ces remarques n'appellent pas de modification réglementaire aux pièces du PLU soumises à l'approbation. À noter que la configuration du boulevard du Fier sera entièrement revue dans les prochaines années, avec la mise en œuvre du nouveau réseau de transports collectifs qui impactera cette voie structurante de la ville.

Les remarques du SILA portent sur le rappel des dispositions du plan de prévention des risques naturels (PPRN) et sur les actions à mener pour soulager les flux arrivant au réseau unitaire connecté à l'usine SILOE. Elles n'appellent pas de modification réglementaire aux pièces du PLU soumises à l'approbation.

Les avis des personnes publiques associées ne nécessitent donc pas d'évolution du projet de modification n°2 en vue de son approbation.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus, avec :

- 751 consultations du registre dématérialisé
- 289 téléchargements sur le registre dématérialisé
- 8 contributions

1 observation est hors sujet et 1 observation sur un usage de bâtiment est strictement personnelle.

Les autres observations relèvent de l'intérêt général et portent sur l'urbanisation de l'OAP Vallin-Fier, d'autres projets de la commune déléguée, ou encore le nouvel emplacement réservé pour parking public sur l'avenue du Fier.

Il est rappelé que la présente modification vise notamment à dégager plus d'espaces libres au sol pour des espaces verts en pleine terre et pour les circulations piétonnes. Certains bâtiments voient donc leurs hauteurs augmentées à Rez+5 étages +attique, dans le respect de la volumétrie des autres bâtiments du projet et cela pour conserver le nombre de logements. Les polygones d'implantation des bâtiments (tels que prévus au plan de masse modifié) ont été retravaillés pour limiter les ombres portées et les vis-à-vis.

Concernant le futur parking public, sa construction doit se faire en lien avec :

- la politique de mobilité du Grand Annecy et, plus précisément, les projets de développement d'une nouvelle offre de transports collectifs et de stationnement dans le Grand Annecy,
- le développement de l'opération du Vallon du Fier dont la programmation est en cours de définition,
- le planning de réalisation de l'opération Vallin Fier : la construction du parking devra être effective lorsque le parking aérien situé derrière la piscine patinoire sera fermé – parking qui sera supprimé lorsque la ville décidera de commercialiser le lot 11 de Vallin-Fier.

La Ville d'Annecy souhaite donc impérativement garder la pleine maîtrise de la réalisation de cet équipement public, dont le calendrier de réalisation doit être ajusté en fonction des projets voisins et dont la programmation, la construction et la gestion ne peuvent, de ce fait, être confiées au propriétaire actuel de la parcelle.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec une recommandation « *à la SCI des Martinets de se rapprocher du maître d'ouvrage pour engager une négociation de gré à gré qui, pour les deux parties, serait une solution plus rapide et moins coûteuse que la déclaration d'utilité publique* ».

Cette recommandation n'appelle pas d'évolution en matière réglementaire, du projet de modification n°2 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annecy n° 2016-248 du 12 décembre 2016 approuvant la révision du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-641 du 19 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-19 du 16 mars 2022 portant mise à jour n°5 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-42 du 16 juin 2022 portant prescription de la modification n°2 du PLU d'Annecy ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2798 du 30 septembre 2022 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-62 du 25 octobre 2022 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU) d'Annecy ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 9 février 2023 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adaptation au projet de modification n° 2 du PLU d'Annecy ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU d'Annecy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Considérant l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, situé à l'esplanade de l'hôtel-de-ville, ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la direction de la proximité de la Ville d'Annecy (9 boulevard Decouz – 74000 Annecy) ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

(Il est procédé au vote électronique)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

d'approuver la modification n° 2 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et à la direction de la proximité de la ville d'Annecy. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°2 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 15 mai 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 16 mai 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et à la direction de la proximité de la Ville d'Annecy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°2 du PLU d'Annecy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

12. PLU Saint-Jorioz - Approbation de la modification n° 4

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz a été prescrite par arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-49 du 30 juin 2022, afin de modifier :

- l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pour prolonger l'échéance de l'OAP n°6 « Chez Geindre »,
- le principe d'aménagement de l'OAP n°6 « Chez Geindre », en créant un sous-secteur sur la parcelle cadastrée section AY n°338, pour permettre la démolition et la reconstruction du bâtiment existant.

Dans sa décision du 24 septembre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification n°4 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

6 avis ont été rendus :

- services de l'État : avis favorable
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien : avis favorable
- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable
- Chambre des métiers et de l'artisanat : avis favorable
- Parc naturel régional du massif des Bauges : avis favorable
- Institut national de l'origine et de la qualité Centre Est : pas d'opposition au projet

Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien et le Parc naturel régional du massif des Bauges font remarquer que les terrains aujourd'hui non artificialisés dans l'OAP n°6, qui font l'objet, via cette procédure, d'un décalage dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation, devraient à terme être reclassés en zone inconstructible.

Les avis des personnes publiques associées n'amènent pas d'évolution du projet de modification n°4 en vue de son approbation.

Le projet de modification n°4 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus. Ont été dénombrés :

- 680 consultations sur le registre dématérialisé
- 268 téléchargements sur le registre dématérialisé
- 6 observations déposées (hors doublons) dont 2 sur le registre dématérialisé, 1 sur le registre papier, 1 par courrier papier et 2 lors des permanences du commissaire enquêteur

Sur les 6 observations, 1 observation est hors sujet, 1 porte sur l'intégration paysagère des futures constructions et 1 conteste l'urbanisation récente du territoire.

3 observations contestent le report de l'ouverture à l'urbanisation des parties non artificialisées de l'OAP n°6. Une des observations précise qu'il convient de bien fixer la délimitation entre les phases 1 et 2.

Il est rappelé que le schéma général de l'OAP assurera la cohérence d'ensemble entre ces deux opérations. Ce schéma n'est pas modifié et la phase 1 devra prévoir le futur accès à la phase 2. Par ailleurs cette division du secteur S3 en 2 parties se justifie par le caractère artificialisé de la phase 1, à l'inverse de la phase 2 qui s'apparente à un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec une réserve « *sur la rédaction du règlement qui doit faire référence à la ligne mentionnée sur le plan sans adaptation quelconque* ».

Cette réserve nécessite de compléter l'article 2-4 de la zone 1AUB relatif aux conditions d'ouverture à l'urbanisation : « *dans le secteur 1AUB-oap6 : par phases telles que définies **graphiquement** dans l'OAP* ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jorioz n° 2015.82 du 26 novembre 2015 approuvant le PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy n° 2016-44C du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-22 du 10 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-10 du 11 février 2022 portant mise à jour n°5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-49 du 30 juin 2022 portant prescription de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2794 du 24 septembre 2022 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-59 du 7 octobre 2022 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-61 du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 14 janvier 2023 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une adaptation du règlement écrit proposé au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz :

- complément à l'article 2-4 de la zone 1AUB relatif aux conditions d'ouverture à l'urbanisation : « *dans le secteur 1AUB-oap6 : par phases telles que définie graphiquement dans l'OAP* »,
- suppression de la mention suivante dans l'OAP n°6 : « *L'emprise de la tranche fonctionnelle correspondant à la phase 1 pourra être légèrement adaptée dans la profondeur pour permettre la mise en œuvre du programme* ».

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

(Il est procédé au vote électronique)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

d'approuver la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Saint-Jorioz. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 15 mai 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 16 mai 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et à la mairie de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

13. ZAC "Thorens- Glières centre" - Rectificatif

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu la délibération n° DEL-2022-315 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant validation des modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement « Thorens-Glières centre » ;

Considérant que l'adresse Internet pour consulter le dossier de concertation de ce projet, telle que renseignée dans cette délibération, est erronée ;

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et indiquer que le dossier de concertation concernant la ZAC « Thorens-Glières centre » pourra être consulté sur le site internet de la Commune de Fillière à l'adresse suivante : <https://www.commune-filliere.fr/>.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- d'approuver la présente délibération rectificative pour corriger l'erreur matérielle avérée concernant l'adresse internet renseignée pour la Commune de Fillière dans la délibération n° DEL-2022-315 du 15 décembre 2022 ;
- de préciser que tous les autres éléments relatifs au lancement de la concertation préalable de la ZAC « Thorens-Glières centre », définis dans la délibération n° DEL-2022-315 du 15 décembre 2022, sont inchangés.

14. Ressources Humaines - Dispositif d'attribution du forfait mobilité durable

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 relatif à la mise en œuvre du forfait mobilité durable (FMD) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pour l'application du décret n° 2020-543 relatif au versement du FMD dans la fonction publique d'Etat, par transposition applicable dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-2019-152 du Bureau communautaire du 29 mars 2019 relative au plan de mobilité des agents du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-07 du Conseil communautaire du 4 février 2021 relative à la mise en œuvre du forfait mobilité durable au Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2022-327 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à l'évolution du forfait mobilité durable ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Considérant l'engagement du Grand Annecy pour promouvoir les modes de déplacement doux et inciter les agents à les utiliser dans tous leurs déplacements, en particulier entre leur domicile et leur lieu d'affectation professionnelle ;

I. Contexte et fondement juridique des évolutions du forfait

Le Grand Annecy a délibéré dès 2019 et a réaffirmé sa volonté de promouvoir les mobilités durables avec la délibération n° DEL-2021-07 du 4 février 2021 qui a précisé les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilité durable » pour les agents éligibles.

Le dispositif a été assoupli en 2022 par la délibération n° DEL-2022-327 du 15 décembre 2022.

En parallèle, deux nouveaux textes sont parus qui permettent à la fois une extension du périmètre du forfait et une revalorisation des montants, avec un effet rétroactif pour l'année 2022 :

- décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 relatif aux conditions et modalités d'application du forfait mobilité durable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 fixant les montants du forfait mobilité durable.

Engagé à la fois dans la mise en œuvre de son PACTE pour le climat, dans la promotion des mobilités douces et dans la poursuite de l'amélioration des conditions de travail en lien avec la marque employeur, le Grand Annecy choisit de mettre en œuvre ces nouvelles conditions d'attribution du forfait mobilité durable (FMD).

II. Les modifications consécutives :

Pour rappel, en 2021 le montant du FMD était de 200 euros bruts pour 100 jours de trajets domicile-travail effectués avec un cycle personnel (musculaire ou avec assistance électrique) ou en covoiturage, au bénéfice des agents publics.

A compter des déplacements 2022 (forfait versé en 2023) les modalités sont étendues dans les conditions explicitées ci-après.

1. Le périmètre des agents éligibles

Outre les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, et les agents contractuels de droit public quel que soit le motif et la durée de leur contrat, ce périmètre est élargi aux contractuels de droit privé.

Seront donc également concernés au Grand Annecy : les salariés du Semnoz, les salariés en contrat d'insertion (CCDI) du chantier local d'insertion et les apprentis.

Les volontaires du service civique demeurent non éligibles au dispositif.

Demeurent également exclus du dispositif les agents qui bénéficient :

- d'un logement de fonction,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- d'un transport gratuit par leur employeur.

2. Les modes de déplacement

Les modes de déplacement ouvrant droit au FMD sont les suivants :

- a) l'utilisation du cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- b) l'utilisation des engins de déplacement personnels **motorisés** prévus par les points 6.14 et 6.15 de l'article 311-1 du code de la route :

« 6.14. Engin de déplacement personnel : engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé ;

6.15. Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Un gyropode, tel que défini au paragraphe 71 de l'article 3 du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles, peut être équipé d'une selle. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie »

Il peut s'agir d'engins motorisés non thermiques du type trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard.

- c) La pratique du covoiturage en tant que conducteur ou passager

Toutefois l'employeur est désormais dans l'obligation de procéder à un contrôle de l'utilisation de ce mode de déplacement par ses agents.

Plusieurs modalités alternatives de contrôle sont définies par les services de l'Etat : les justificatifs possibles, précisés dans le règlement annexé, sont :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

- d) L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail :

- la location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules mentionnés aux 4.8, 4.9, 6.10, 6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du code de la route, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés. Il peut s'agir des cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboards et autres engins de déplacement motorisés non thermiques ou non motorisés.

- Les services d'autopartage mentionnés à l'article L. 1231-14 du code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement (inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre pour les émissions de dioxyde de carbone).

Au cours d'une même année, l'agent peut alterner l'utilisation de l'ensemble de ces modes de transport et cumuler le nombre de jours d'utilisation pour atteindre le minimum de jours ouvrant droit au versement du FMD.

3. Le nombre minimal de jours permettant le versement du FMD est abaissé à 30 jours.

Il est modulé selon la quotité de travail de l'agent (pour exemple : si sa quotité est à 80 % le nombre minimal devient pour cet agent de 24 jours).

4. Le montant du forfait n'est plus unique (200€) et dépend du barème suivant :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

5. Cumul du FMD avec un abonnement mobilité

Il est dorénavant possible de cumuler le FMD avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transports en commun ou à un service public de location de vélo pour les trajets domicile travail.

Toutefois, un même abonnement ne peut pas donner lieu à la fois à une prise en charge au titre du FMD et à la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transports publics ou à un service public de location de vélo.

III. Coût du dispositif

140 agents ont déclaré avoir rempli les conditions d'attribution du forfait en application des conditions d'attribution conformes à la délibération du 15 décembre 2022 (200 € pour 100 jours d'utilisation), ce qui représente un coût de 28 000 € en 2023 au titre des déplacements 2022.

Les 140 agents concernés verront leur forfait augmenter de 100 €.

On peut estimer qu'environ 50 nouveaux agents pourraient demander à bénéficier du dispositif au titre de 2022, avec une répartition égale des bénéficiaires entre les 2 premiers niveaux du barème.

Ainsi on peut estimer le coût supplémentaire de l'évolution du dispositif à environ 21 500 €, soit un coût total de près de 50 000 € pour 2023.

IV. Mise en œuvre

Les agents qui remplissent les conditions d'attribution du forfait en application de la délibération n° DEL-2022-327 du 15 décembre 2022 (100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage en 2022, documents remplis et fournis dans les délais attendus), recevront 200 euros sur leur salaire de février 2023.

Un nouveau règlement est annexé à la présente délibération et remplacera le règlement actuel.

La transposition en paie de ces nouvelles dispositions sera effectuée avec la paie de juillet, compte tenu du temps nécessaire pour communiquer sur le dispositif de façon large, de recueillir les documents justificatifs et de traiter les éléments.

Les agents déjà éligibles au forfait 2022, qui percevront 200 € en février, recevront le complément de 100 € en juillet.

Les agents éligibles au titre de 30 à 99 jours d'utilisation d'un mode de déplacement prévu par la future délibération devront fournir leur déclaration sur l'honneur et fournir les éléments complémentaires qui pourraient leur être demandés avant le 31 mai, pour bénéficier d'un versement du montant correspondant à leur situation (100 ou 200 €), avec leur salaire de juillet 2023.

Mme FARMER.- (*Annecy*) Je veux noter notre étonnement sur le fait que l'on ne puisse pas demander d'attribution forfait mobilité si l'on vient à pied. J'aimerais savoir s'il serait possible d'interpeller nos législateurs pour bénéficier du dispositif si l'on vient à pied.

Mme LA PRESIDENTE.- Cette question nous a été posée en CST. C'est la loi et le décret d'application. Il faut juste changer la loi. Comme je l'ai dit au CST, nous en parlerons à qui de droit, vous avez tout à fait raison.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- de modifier les conditions et modalités d'attribution du forfait mobilité durable telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer le règlement de fonctionnement du forfait mobilité durable, joint en annexe de la présente délibération ;
- de mettre en œuvre ces modalités nouvelles au titre des déplacements 2022 indemnisés en mars et en juillet 2023, comme la réglementation l'autorise ;
- d'abroger les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2021-07 du 4 février 2021 et n° DEL-2022-327 du 15 décembre 2022 relatives à la mise en œuvre du forfait mobilité durable au Grand Annecy.

15. Ressources Humaines - Evolution des conditions d'emploi des salariés du Semnoz

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0022 portant dissolution du SIPAS et substitution du Grand Annecy pour la protection et l'aménagement du Semnoz ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière du Semnoz, et considérant que l'activité exercée relève d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968 (IDCC 454) et les modifications qui y ont été apportées à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2018-573 du 15 novembre 2018 relative à la création par voie de transfert des emplois du SIPAS au Grand Annecy et la délibération n°2018-574 du 15 novembre 2018 portant adoption des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz ;

Vu la délibération n° DEL-2022-25 du 10 février 2022 portant évolution des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 2 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de réviser les conditions d'emploi des salariés du Semnoz et notamment de revaloriser les niveaux de rémunération minimum par référence à la convention collective, ainsi que l'ensemble des taux de rémunération selon les préconisations de Domaines Skiables de France (DSF), de sorte que le Semnoz demeure attractif dans un contexte de pénurie de candidats et de concurrence des stations au recrutement ;

1. Rappel du contexte

Les conditions d'emploi des salariés du syndicat intercommunal d'aménagement et de protection du Semnoz (SIPAS) ont été régies jusqu'au 31 décembre 2018 par la Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables du 15 mai 1968 (IDCC 454).

La dissolution du syndicat et la reprise de l'activité de service public d'exploitation de la station par le Grand Annecy à partir du 1^{er} janvier 2019, sous le régime d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale propre, a impliqué le transfert de l'ensemble des contrats de travail des salariés.

Le caractère industriel et commercial de ce service public soumet l'ensemble des contrats de travail au droit privé. Cependant, dans la mesure où la Convention collective en elle-même n'est pas opposable à une personne publique, elle a été reprise dans ses éléments compatibles avec la qualité d'employeur public d'un EPCI.

Ainsi, après l'avis du Comité technique du 16 octobre 2018, Le Conseil communautaire du Grand Annecy a adopté lors de sa séance du 15 novembre 2018 les conditions d'emploi de ces salariés.

La modification de ces conditions d'emplois doit suivre le même processus de validation : avis du Comité social territorial et délibération du Conseil avant d'entrer en vigueur, y compris dans l'hypothèse de modifications de la Convention collective nationale.

Considérant l'inflation constatée en 2022, associée aux difficultés de recrutement accrues dans tous les secteurs, et auxquelles le Semnoz n'échappe pas, trois propositions nouvelles sont formulées pour 2023 pour fidéliser les salariés et maintenir l'attractivité de la station :

- mettre en œuvre les revalorisations des rémunérations minimales prévues dans la convention collective ;
- étendre ces revalorisations à l'ensemble des emplois en suivant les préconisations de Domaines Skiables de France ;

- intégrer pour l'avenir une clause de revalorisation dans les conditions d'emploi qui permette la mise en œuvre immédiate des revalorisations minimales et des préconisations de DSF.

2. Les modifications des conditions d'emploi pour 2023

Les nouvelles conditions d'emploi sont annexées à la présente délibération.

2.1. Mise en œuvre des revalorisations 2023, conformément aux préconisations de DSF

Il est proposé de mettre en œuvre les revalorisations des taux horaires de rémunération minimum prévues par la convention collective, et de les étendre à l'ensemble des taux horaires, selon les préconisations de DSF, à compter du 1^{er} avril 2023, après délibération du Conseil.

- Salaires horaires minimum (convention collective) :

Les salaires horaires minimaux seront revalorisés de la manière suivante (cf annexe p.36):

- Du NR* 200 au NR 221 : une augmentation dégressive avec une augmentation de 7,1% au NR 200 et de 4,6% au NR 221
- Du NR 222 au NR 279 : une augmentation dégressive avec une augmentation de 3% au NR 222 et de 2% au NR 279
- Du NR 280 au MR 409 : une augmentation linéaire de 2%

* NR = niveau de rémunération

Pour la saison hivernale 2022-2023, 21 saisonniers sur 48 sont rémunérés en référence au taux horaire minimal afférent à l'emploi occupé. Ils seront donc concernés par cette revalorisation représentant pour les salariés un gain financier moyen de 25 euros brut mensuel à temps complet et un coût total pour l'employeur de 750 euros mensuel charges comprises.

- Extension des revalorisations aux autres niveaux de rémunération (préconisations de DSF):

L'ensemble des salariés du Semnoz est concerné par l'extension de ces revalorisations, soit 7 emplois permanents (CDI) et en moyenne 60 emplois de saisonniers (été + hiver).

Il est rappelé que l'emploi de Directeur de la régie à autonomie financière du Semnoz est un emploi de droit public (statut de plein droit), non concerné par ces conditions d'emplois mais soumis à celles des agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif de revalorisation représente un coût supplémentaire de 17 500 € charges comprises en année pleine pour le Semnoz (7 300 € environ d'avril à décembre 2023).

Par ailleurs, le montant des indemnités et primes avait été augmenté dès le 1^{er} décembre 2022 de 6,2%, selon les modalités déjà prévues dans les conditions d'emploi (article 10, 11 et 12).

2.2. Revalorisations futures

Il est proposé d'inclure dans les conditions d'emplois des salariés de droit privé du Semnoz une clause permettant la revalorisation automatique de la grille des salaires minimaux en fonction, d'une part, de la revalorisation nationale de la convention collective IDCC 454 et, d'autre part, des recommandations de DSF.

Cette clause, insérée dans l'article 10 des conditions d'emploi jointes en annexe, permettrait ainsi de revaloriser les grilles des salaires avec la même date d'effet que dans les autres stations alentour, et ainsi permettre aux saisonniers de l'hiver d'en bénéficier dès la saison en cours.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

NON-VOTANT(S) : 1 (Cécile BOLY)

- d'adopter ces nouvelles conditions d'emploi à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles conditions d'emploi et à conclure les contrats de travail des salariés ;
- d'abroger la délibération n° DEL-2022-25 du 10 février 2022.

16. Ressources Humaines - Recours au contrat de projet pour le recrutement d'agents de cuisine dans le cadre d'une opération identifiée

Rapporteur : Monique PIMONOW

Vu le code général de la fonction publique, articles L.332-24 et suivants relatifs au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 modifiée, relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 2 mars 2023 ;

Considérant que l'aménagement de la cuisine d'Annecy Seynod constitue une opération à réaliser dans un délai déterminé et compte-tenu de la nécessité de confier temporairement certaines missions au service hôtelier de la direction des établissements, dans l'attente de la réalisation de cette opération.

Une réorganisation du service commun de restauration entre la Ville d'Annecy et le Grand Annecy est en cours, pour couvrir les prestations de repas pour l'ensemble des établissements d'hébergement de personnes âgées du CIAS. Dans ce cadre, la cuisine centrale d'Annecy-Seynod se spécialise dans la production des repas des personnes âgées.

La production des repas est en place depuis le 1^{er} mars 2022. Toutefois, des aménagements complémentaires des équipements de production (travaux, installations complémentaires, formation des professionnels) sont nécessaires pour que la mission de texturation de certains repas puisse également être assurée à la cuisine centrale dans des conditions satisfaisantes sur les plans réglementaire, qualité, ergonomique.

Ainsi, le service hôtelier du CIAS a repris, de manière temporaire, cette mission de texturation pour l'ensemble des repas concernés, pour tous les EHPAD, de manière à maintenir le niveau de qualité proposé aux résidents. Cette organisation est toutefois temporaire, pour la durée des travaux nécessaires au sein de la cuisine, soit pour une durée d'au moins une année, à renouveler le cas échéant. A l'issue de cette opération, cette mission sera réintégrée au service commun de la restauration collective, à la cuisine centrale de Seynod.

Dans ce contexte, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'agent de cuisine rattachés au service hôtelier du CIAS, à temps non complet (0,72 équivalent temps plein pour chaque emploi) dans le cadre d'un contrat de projet, de manière à assurer la prestation des repas mixés pour la durée de cette opération déterminée, qui consiste à aménager et équiper la cuisine, soit au moins une année.

Ces deux emplois d'agents de cuisine de catégorie C relèvent de la filière technique et requièrent des connaissances techniques culinaires de base, ainsi que la maîtrise des règles et procédures d'hygiène alimentaire (HACCP).

Ces deux contrats seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, chaque année dans la limite de 4 ans.

La rémunération de ces emplois est fixée en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 340 et 382, et le régime indemnitaire est attribué par référence aux montants applicables au cadre d'emploi des adjoints techniques dans la délibération en vigueur.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- de créer deux contrats de projet « d'agent de cuisine » en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, à temps non complet (0.72 ETP) pour une durée de 1 an, renouvelable de manière expresse dans la limite de 4 ans, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de prendre en charge la mission de texturation de certains repas pour les personnes âgées des EHPAD ;
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats de projet dans le cadre de ce dispositif ;
- de fixer la rémunération indiciaire de ces deux emplois « d'agent de cuisine », de catégorie C filière technique, en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 340 et 382 ;
- d'attribuer aux agents contractuels recrutés le régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des adjoints techniques conformément à la délibération en vigueur ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 020).

17. Ressources Humaines - Recours au contrat de projet pour le recrutement d'un animateur pour le bus des séniors

Rapporteur : Monique PIMONOW

Vu le code général de la fonction publique, articles L.332-24 et suivants relatifs au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 modifiée, relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 2 mars 2023.

La situation d'aidant concerne de nombreuses personnes sur le territoire. Le CIAS propose différents dispositifs en faveur des aidants qui accompagnent un proche dépendant du fait de son âge ou d'une maladie. Le CIAS souhaite poursuivre l'information et la sensibilisation auprès de ce public pour aider ces personnes à :

- « se reconnaître » en qualité d'aidant,
- connaître les dispositifs existants,
- prévenir et alerter, de manière à préserver leur propre santé.

Dans le cadre de l'accompagnement aux aidants, le CIAS a répondu à un appel à projets auprès de l'ARS, pour solliciter le financement d'une nouvelle action en direction des aidants, via le bus des séniors qui circule dans les communes du territoire. Cette action consisterait à aller à leur rencontre pour les informer et les orienter vers les dispositifs adaptés.

Le CIAS a reçu une réponse favorable au financement d'un emploi d'animateur, pour une durée d'un an, par l'Agence régionale de santé, la Caisse de retraite CARSAT et la Conférence des financeurs.

Au sein du « service prévention aide aux aidants » du Pôle bien vieillir à domicile, cet emploi « d'animateur du bus des séniors » requiert des capacités de conception et de mise en place d'actions d'animation en autonomie ; il recouvre les missions principales suivantes :

- animer les actions du bus itinérant de prévention : informer, conseiller, animer des temps d'échange individuels ou collectifs, proposer et mettre en œuvre des ateliers collectifs autour de thèmes spécifiques ;
- contribuer aux actions d'aide aux aidants de la plate-forme de répit par l'évaluation des besoins des aidants, mener des actions de communication auprès des professionnels et du public.

Dans la mesure où ces missions sont délimitées dans le temps, il est nécessaire, pour mettre en œuvre ce projet, de créer un emploi non permanent de catégorie B, filière animation ou administrative, à temps complet pour une durée d'un an, sous forme de contrat de projet.

Le contrat sera renouvelable par décision expresse, uniquement dans l'hypothèse où le projet se poursuivrait au-delà d'un an à l'appui du renouvellement des financements. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

La rémunération de cet emploi sera fixée en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 356 et 503, et le régime indemnitaire sera attribué par référence aux montants applicables au cadre d'emploi des animateurs ou des rédacteurs dans la délibération en vigueur.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- de créer un contrat de projet « animateur du bus séniors » en application de l'article L.332-25 du code général de la fonction publique, pour une durée de 1 an, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité pour animer des actions au sein du bus itinérant de prévention, de manière à informer, sensibiliser, accompagner les aidants dans les dispositifs existants pour préserver leur propre santé ;
- d'autoriser la Présidente à signer dans le cadre de ce dispositif un premier contrat de projet pour une durée de 1 an, correspondant à la durée du financement obtenu et qui pourra être renouvelé par décision expresse sans pouvoir excéder une durée de 6 ans ;
- de fixer la rémunération indiciaire de cet emploi « *d'animateur* » de catégorie B, filière animation ou administrative, en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 356 et 503 ;
- d'attribuer à l'agent contractuel le régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des animateurs ou des rédacteurs conformément à la délibération en vigueur ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 020).

18. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL 2023-64 du 23 février 2023 portant adaptation du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) réuni le 2 mars 2023.

Dans le cadre du suivi des emplois permanents, il s'agit de prendre en compte les modifications liées au déroulement de carrière et les évolutions des services, conformes aux niveaux de qualification requis par l'organigramme.

1. Les modifications d'emplois liées à l'évolution des métiers

- Service de la commande publique :

A effectifs constants au sein de ce service, au regard de l'évolution de l'expertise requise et de la très forte pénurie de candidats sur le marché de l'emploi, un changement d'organisation (niveaux d'expertise et répartition des missions) a été proposé au Comité social territorial pour tenir compte des besoins nouveaux.

En cohérence avec cette proposition d'évolution, il est proposé de remplacer deux postes de gestionnaires de la commande publique (catégorie B actuellement), vacants depuis plusieurs mois après plusieurs publicités infructueuses, par la création d'un emploi de catégorie C « assistant de la commande publique » et d'un emploi de catégorie A en qualité de « juriste/expert de la commande publique ».

2. Les adaptations de la quotité de temps de travail des emplois aux besoins des services

- Direction générale adjointe Administration générale

Dans le cadre de la démarche engagée de mutualisation et de support aux communes, un service commun a été créé, par délibération du 15 décembre 2022, pour mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement pour assurer l'organisation du traitement des données à caractère personnel et mettre en œuvre le règlement général de protection des données (RGPD).

Les communes adhérentes transfèrent, avec la création du service commun, l'ensemble des ressources affectées à la mission transférée vers le service commun, y compris les emplois et agents affectés pour la totalité de leur temps de travail.

La Ville d'Annecy fait partie des adhérents au service commun. La fonction de délégué à la protection des données y est assurée par un agent recruté sur un emploi à temps non complet (24,5/35^{ème}). Cet emploi a donc vocation à être transféré vers le Grand Annecy qui gère le service commun, ainsi que l'agent qui l'occupe. Ce même agent occupait également un emploi à temps non complet au sein du Grand Annecy sur les mêmes missions à hauteur de 10,5/35^{ème}.

Il convient de finaliser le transfert de cet emploi à temps non complet 24,5/35^{ème} de la Ville d'Annecy, de supprimer l'emploi existant à temps non complet 10,5/35^{ème} du Grand Annecy, et de créer l'emploi ainsi mutualisé à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable du « pôle protection des données ».

Ce mouvement représente la création nette de 0,7 ETP, pris en charge par le financement mutualisé du service commun.

- CIAS - EHPAD La Résidence Heureuse

Cet établissement gère près de 80 lits et est doté jusqu'à présent de l'équivalent de 3,5 ETP d'emploi d'infirmiers. Ces emplois sont insuffisants pour accompagner au mieux les résidents et répondre à l'ensemble de leurs besoins. La prise en charge financière par l'Agence régionale de santé a été confirmée pour un demi-poste supplémentaire d'infirmier dans cet établissement.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un emploi à temps non complet (0,5 ETP) pour un temps complet de manière à porter les emplois d'infirmiers pour cet EHPAD à 4 emplois à temps complet.

- CIAS - Service Hôtelier

La réorganisation du service commun de restauration entre la Ville d'Annecy et le Grand Annecy pour couvrir les prestations de repas pour l'ensemble des établissements de personnes âgées du CIAS (à l'exception des établissements la Cour et les Vergers qui disposent d'une unité de production indépendante et autonome pour les résidents) a conduit à la fin du marché Sodexo, à la création d'emplois nouveaux et à une nouvelle répartition des missions.

La cuisine centrale d'Annecy livre les repas et chaque EHPAD a intégré une « cuisine relais » en charge de la remise en température, de la mise en valeur des préparations et du service à table des repas.

Cette réorganisation a entraîné la création de 7,2 ETP d'agents de restauration supplémentaires intégrés au service hôtelier, portant l'effectif du service à 16,04 ETP.

Après un an de fonctionnement, dans un contexte de marché de l'emploi particulièrement tendu dans le secteur de la restauration et considérant le besoin de stabiliser les effectifs pour assurer une continuité du service, une modification du temps de travail de deux emplois, créés à temps non complet (0,86 ETP), est nécessaire. Le temps de travail de ces emplois est modifié pour être porté à temps complet, ce qui représente la création nette supplémentaire de 0,28 ETP pour le service qui comptera un effectif équivalent à 16,32 ETP.

3. Les créations d'emplois

- CIAS - service hôtelier : création de deux emplois non permanents au titre d'un contrat de projet

Ce point, qui fait l'objet d'une délibération dédiée, est retranscrit ici dans le tableau des emplois par la création de 2 emplois non permanents pour assurer les fonctions d'agents de cuisine à temps non complet (2 x 0,72 ETP) au sein des EHPAD la Prairie et la Résidence Heureuse, dans le cadre de contrats de projet d'une durée d'un an, reconductibles dans la limite de 4 ans, pour assurer la mission de texturation des repas des personnes âgées.

- CIAS - Direction Prévention et Bien Vieillir à Domicile : création d'un contrat de projet « animation du bus des séniors ».

Ce point, qui fait l'objet d'une autre délibération dédiée, est retranscrit ici dans le tableau des emplois par la création d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer les fonctions « d'animateur du bus des séniors » dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an, reconductible dans la limite de 6 ans.

- Direction des systèmes d'information et du numérique

La Ville d'Annecy et le Grand Annecy ont initié fin 2020 un projet collaboratif pour porter un processus de transformation digitale, dans l'objectif d'apporter un meilleur service d'informations aux citoyens du territoire en s'appuyant sur l'innovation numérique. Pour déployer ce projet, les deux collectivités ont mutualisé un poste pour la gestion et l'administration commune des développements et applications relatifs à la gestion de la relation citoyens (GRC).

Le lancement et la mise en place de ce projet ont nécessité la création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet d'une durée de deux ans jusqu'au 31/01/2023, à temps non complet (2 mi-temps) dans chaque entité.

La mise en service de l'application « AGATE » est effective depuis mars 2022.

En accord avec la Ville d'Annecy, il a été convenu que le Grand Annecy assure le suivi de l'ensemble de l'application, sauf pour les spécificités communales qui seront prises en charge par les communes demandeuses de l'application.

La Direction des systèmes d'informations et du numérique (DSIN) va poursuivre de manière pérenne la coordination du suivi de l'application, sur les plans technique et organisationnel, en lien avec le titulaire du marché et les communes membres. Cette mission pérenne représente un travail à mi-temps.

Par ailleurs, la DSIN a besoin de poursuivre sa structuration en renforçant sa capacité à conduire et accompagner des projets numériques en réponse aux besoins très importants recensés au sein des directions. A hauteur d'un autre mi-temps, ce même emploi recouvrira les missions de gestion d'un portefeuille de projets SI, transversaux ou en appui technique auprès d'une direction métier.

Aussi, il est proposé de regrouper l'ensemble de ces missions (suivi de l'application pour les communes en demande : 0,5 ETP et projets SI transversaux : 0,5 ETP), dans la création d'un emploi permanent de chef de projet SI à temps complet, au niveau de qualification ingénieur. Cela se traduit par la création d'un poste à temps complet du fait que le contrat de projet à mi-temps est caduc depuis le 1^{er} février. Toutefois le coût supplémentaire porté par le Grand Annecy ne représente bien que la moitié du poste.

- DGA déléguée Mobilités

Dans le prolongement de la structuration de la DGA déléguée Mobilités – pour pouvoir répondre aux enjeux prioritaires pour le Grand Annecy de mise en œuvre des orientations en matière de transports collectifs, d'infrastructures et de développement de nouvelles formes de mobilité – sont proposés en création :

- un chef de projet infrastructures de mobilités, qui aura pour missions de conduire différentes opérations de maîtrise d'ouvrage assurées par l'agglomération (réalisations de pôles d'échanges multimodaux, réalisation de restructurations de réseaux de bus, réhabilitations d'ouvrages d'art...) et le suivi administratif, technique et financier des projets réalisés par les partenaires du Grand Annecy et dans lesquels l'agglomération est impliquée (grands projets routiers, études de circulation...);
- un chef de projets infrastructures cyclables pour conduire différentes opérations de maîtrise d'ouvrage dans le domaine cyclable et plus globalement l'écosystème vélo défini dans le schéma directeur cyclable approuvé en 2022. L'agent assurera également le suivi administratif technique et financier des projets réalisés avec les différents partenaires du Grand Annecy.

La création de ces deux emplois, qui relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs, apparaît prioritaire pour poursuivre la mise en œuvre des projets de mobilité. Dans le contexte budgétaire contraint de 2023, ces deux emplois sont toutefois créés à effectifs constants. Deux emplois créés en 2022, non pourvus, sont supprimés.

4. Suppression d'emplois

Dans le prolongement du point ci-dessus concernant la création de deux emplois à la DGA déléguée mobilités, deux emplois non pourvus sont supprimés :

- direction de l'économie : un poste vacant de catégorie A filière technique : chargé de mission nouvelles filières ;
- direction action environnementale : un poste vacant de catégorie C : chargé du suivi et du contrôle des pollutions.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Un éclairage par rapport au dernier point que vous avez évoqué.

Il y a la création de 2 emplois d'Ingénieurs Mobilité. En revanche, les postes supprimés sont un poste de catégorie A et un poste de catégorie C. Par rapport aux autres suppressions ou créations que vous avez proposées, cela ne semble pas être au niveau de la constance. Avez-vous des chiffres globaux par rapport à ces enveloppes ?

Mme LA PRESIDENTE.- L'idée n'était pas de faire suppression/création à iso catégorie. Au regard de nos politiques publiques, nous avons des urgences pour mettre en place les mobilités, Didier peut vous donner plus de détails. Il a été proposé en Bureau de supprimer 2 emplois, nous avons demandé à nos DGA et VP concernés, Ségolène GUICHARD, Direction de l'Economie et Marc ROLLIN, Direction Action environnementale, s'il était possible, pour répondre aux engagements que nous nous sommes donnés dans le cadre du budget, de ne pas avoir de création d'emploi. C'est la raison pour laquelle nous *switchons*.

Nous ne sommes pas à iso rémunération, les cadres d'emploi ne sont pas du tout les mêmes, l'idée était de bien respecter le budget en termes de création tel que nous l'avions présenté à la fin de l'année 2022.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Sur le niveau de rémunération supprimé et le niveau de rémunération que l'on attend de ces agents, je n'aurai pas de réponse. J'aurai juste une réponse sur nos politiques publiques de la mobilité, que l'on a besoin d'accélérer.

Sur les 2 postes demandés, l'un est pour traiter toutes les sollicitations des communes pour créer les kilomètres de pistes cyclables que l'on s'est engagé à faire, les dossiers arrivent et nous n'avons qu'un seul agent pour traiter cela. L'autre concerne l'implantation des pôles d'échanges multimodaux dont nous avons fait le choix des priorités, il faut maintenant construire. Ce sont des Ingénieurs Projet, des Ingénieurs Structures, des gens qui vont fabriquer des choses pour le bien des habitants.

Je ne dis pas que les 2 postes que nos collègues ont accepté d'abandonner n'avaient pas la même importance, nous avons eu ce souci de ne pas faire des créations nettes, nous avons regardé les postes qui n'étaient pas pourvus et qui pouvaient attendre les résultats 2022 pour voir s'ils pouvaient être ouverts en 2023.

Sur les mobilités, il y a une urgence absolue à pouvoir traiter les investissements comme demandaient certains d'entre vous et pas seulement le fonctionnement avec lequel nous travaillons aujourd'hui. Ce sont des postes pour investir pour la collectivité.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

ABSTENTION(S) : 1 (Anthony GRANGER)

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ;
- de fixer la date d'effet aux dates portées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

19. Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions diverses ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Je vous remercie.

(La séance est levée à 21 heures 02.)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

PJ : Ressources Humaines – Adaptation du tableau des emplois.

**Conseil communautaire du 23 mars 2023
Adaptation du tableau des emplois - Annexe**

Modification de temps de travail ou changement de filière ou cadres d'emplois											
Direction, établissement ou service de rattachement	Filière	Suppression d'emploi					Création d'emploi				Date du Conseil Ou Date de prise d'effet
		Cadre d'emplois	Grade	n° poste	Temps de travail	ETP	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	ETP	
Direction juridique et commande publique	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	805	35/35	1	Attachés territoriaux	Attaché	35/35	1	01/04/2023
Direction juridique et commande publique	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1705	35/35	1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	35/35	1	01/04/2023
DGA-administration générale	Administrative ou technique	Attachés ou ingénieurs territoriaux	attaché ou ingénieur	1350	10,5/35	0,3	Attachés ou ingénieurs territoriaux	attaché ou ingénieur	35/35	1	01/04/2023
CIAS EHPAD Résidence Heureuse	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux	Infirmier	1114	17,5/35	0,5	Infirmiers en soins généraux	Infirmier	35/35	1	01/04/2023
CIAS-service Hôtelier	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	321	30/35	0,86	Adjoints techniques	Adjoint technique	35/35	1	01/04/2023
CIAS-service Hôtelier	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	376	30/35	0,86	Adjoints techniques	Adjoint technique	35/35	1	01/04/2023
SOUS TOTAL						4,52					6
Création d'emplois											
Direction des Systèmes d'informations et du numérique	Technique						Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35/35	1	01/04/2023
DGA délégué Mobilités	Technique						Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35/35	1	01/04/2023
DGA délégué Mobilités	Technique						Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35/35	1	01/04/2023
SOUS TOTAL											3
Suppression d'emplois											
Direction de l'économie	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1710	35/35	1					01/04/2023
Direction Action environnementale	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	1726	35/35	1					01/04/2023
SOUS TOTAL						2					
TOTAUX						6,52					9
Différence ETP											2,48

Création emplois contractuels				
contractuels de droit public	Emploi	ETP budgétaire	durée contrat	Date de prise d'effet
CDD article L332-25 (contractuel de catégorie C contrat de projet)	agents de cuisine	0,72	1 an	01/04/2023
CDD article L332-25 (contractuel de catégorie C contrat de projet)	agents de cuisine	0,72	1 an	01/04/2023
CDD article L332-25 (contractuel de catégorie B contrat de projet)	Animateur	1	1 an	01/04/2023